

A white flag on a wooden pole, featuring the Binckbank logo. The logo consists of a green asterisk-like symbol to the left of the word "BINCKBANK" in blue, bold, uppercase letters. Below "BINCKBANK", the words "VOOR BELEGGER'S" are written in a smaller, blue, uppercase font, arranged in two lines. The background is a blurred green and brown pattern.

 **BINCKBANK**
VOOR BELEGGER'S

ÉTATS FINANCIERS 2013

États financiers 2013 BinckBank N.V.

États financiers consolidés

État de situation financière consolidé	138
Compte de résultat consolidé	139
Compte de résultat global consolidé	140
État consolidé des flux de trésorerie	141
État consolidé des variations de fonds propres	143

Notes aux états financiers consolidés

1 Informations sur la société	144
2 Principes généraux de comptabilité	144
3 Principes comptables de consolidation	149
4 Informations relatives aux parties liées	149
5 Principes comptables pour la comptabilisation, l'évaluation et le résultat	149
6 Actifs et passifs détenus en vue de la vente	160

Notes à l'état de situation financière consolidé

7 Espèces et soldes auprès des banques centrales	162
8 Banques	162
9 Actifs et passifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	163
10 Actifs financiers disponibles à la vente	164
11 Prêts et créances	164
12 Investissements dans les filiales et coentreprises	165
13 Immobilisations incorporelles	167
14 Immobilisations corporelles	171
15 Impôt courant	172
16 Impôt différé	173
17 Autres actifs	174
18 Paiements anticipés et produits à recevoir	174
19 Produits dérivés détenus pour le compte de clients	174
20 Dépôts de clients	174
21 Provisions	174
22 Autres passifs	176
23 Charges à payer et revenu différé	176
24 Fonds propres	177

Notes au compte de résultat consolidé

25 Produits nets d'intérêts	179
26 Produits nets de commissions	179
27 Autres produits	180
28 Résultat des opérations sur instruments financiers	180
29 Dépréciation des actifs financiers	180
30 Frais de personnel	181
31 Amortissements	186
32 Autres charges d'exploitation	186
33 Bénéfice par action	187

Autres notes aux états financiers consolidés	
34	Dividende distribué et proposé 188
35	Juste valeur des instruments financiers 188
36	Classification des actifs et passifs en fonction de leur échéance prévue 190
37	Parties liées 192
38	Engagements hors bilan 193
39	Informations par segment 195
40	Compensation des actifs et passifs financiers 197
41	Actifs financiers transférés et actifs financiers déposés ou reçus en garantie 198
42	Événements survenus après la date du bilan 198

États financiers des sociétés

Bilan des sociétés 199
Compte de résultat des sociétés 199
État des variations des fonds propres des sociétés 200

Notes aux états financiers des sociétés

a	Informations générales 201
b	Principes comptables 201

Notes au bilan des sociétés

c	Espèces et soldes auprès des banques centrales 202
d	Actifs et passifs bancaires 202
e	Prêts et créances 202
f	Obligations et autres titres à revenu fixe 203
g	Actions et autres titres à revenu variable 203
h	Investissements dans les filiales et coentreprises 204
i	Immobilisations incorporelles 205
j	Immobilisations corporelles 206
k	Impôt courant 207
l	Impôt différé 207
m	Autres actifs 207
n	Paiements anticipés et produits à recevoir 207
o	Dépôts de clients 208
p	Autres passifs 208
q	Charges à payer et revenu différé 208
r	Provisions 209
s	Fonds propres 210

Autres notes aux états financiers des sociétés

t	Données sur les effectifs 212
u	Honoraires de l'auditeur du groupe 212
v	Engagements hors bilan 213

Autres informations

Événements survenus après la date du bilan 215
Rapport du commissaire aux comptes indépendant 216
Dispositions des statuts concernant les actions prioritaires (articles 15 et 21) 218
Dispositions des statuts concernant l'affectation du résultat (article 32) 218
Proposition d'affectation du résultat 218

État de situation financière consolidé

	Note	31 décembre 2013	31 décembre 2012
		x 1 000 €	x 1 000 €
Actifs			
Espèces et soldes auprès des banques centrales	7	332 523	365,362
Banques	8	144 784	144 916
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9	70	168
Actifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	9	19 130	15 876
Actifs financiers disponibles à la vente	10	1 582 146	1 515 549
Prêts et créances	11	428 180	323 008
Investissement dans les filiales et les coentreprises	12	3 710	3 384
Immobilisations incorporelles	13	232 634	263 142
Immobilisations corporelles	14	38 835	43 684
Impôt courant	15	707	6 023
Autres actifs	17	30 590	20 818
Comptes de régularisation actifs	18	53 179	41 679
Produits dérivés détenus pour le compte de clients	19	334 373	254 165
Actifs détenus en vue de la vente	6	8 543	-
Total actifs		3 209 404	2 997 774
Passifs			
Banques	8	15 034	20 060
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9	486	65
Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	9	704	1 084
Dépôts clientèle	20	2 335 640	2 213 049
Provisions	21	4 532	2 400
Impôt courant	15	197	141
Impôt différé	16	20 322	19 919
Autres passifs	22	53 032	20 163
Comptes de régularisation passifs	23	9 488	11 507
Produits dérivés détenus pour le compte de clients	19	334 373	254 165
Passifs détenus en vue de la vente	6	3 965	-
Total passifs		2 777 773	2 542 553
Fonds propres imputables aux :			
Actionnaires de la société mère	24	431 624	455 212
Participations minoritaires	24	7	9
Total des fonds propres		431 631	455 221
Total des fonds propres et des passifs		3 209 404	2 997 774

Compte de résultat consolidé

	Note	2013	2012
		x 1 000 €	x 1 000 €
Produits			
<i>Produits d'intérêts</i>		33 045	42 620
<i>Charges d'intérêts</i>		(5 404)	(10 699)
Produits d'intérêts nets	25	27 641	31 921
<i>Produits de commissions</i>		158 914	140 153
<i>Charges de commissions</i>		(28 437)	(30 967)
Produits nets de commissions et assimilés	26	130 477	109 186
Autres produits	27	1 433	1 715
Résultat des opérations sur instruments financiers	28	7	47
Dépréciation des actifs financiers	29	32	(2)
Revenu total d'exploitation		159 590	142 867
Charges			
Frais de personnel	30	36 405	36 211
Amortissements	31	28 763	34 970
Autres charges d'exploitation	32	52 768	36 257
Total des charges d'exploitation		117 936	107 438
Résultat des activités commerciales		41 654	35 429
Quote-part dans le résultat des filiales et des coentreprises	12	(2 393)	(3 580)
Résultat avant impôts		39 261	31 849
Impôts	15	(10 790)	(8 359)
Résultat après impôts (activités poursuivies)		28 471	23 490
Résultat après impôts (activités abandonnées)		(9 545)	(110)
Résultat net		18 926	23 380
Résultat imputable aux :			
Actionnaires de la société mère	24	19 248	24 100
Participations minoritaires	24	(322)	(720)
Résultat net		18 926	23 380
Bénéfice par action (BPA)	33		
BPA des activités poursuivies (en euros)		0,41	0,33
BPA des activités abandonnées (en euros)		(0,14)	0,00
Bénéfice par action (BPA) de base et dilué (en euros)		0,27	0,33

Compte de résultat global consolidé

	Note	2013	2012
		x 1 000 €	x 1 000 €
Résultat net du compte de résultat		18 926	23 380
Autre résultat global comptabilisé par le biais du compte de résultat			
Plus/(moins)-value nette sur les actifs financiers disponibles à la vente	24	(7 159)	11 289
Impôts sur les résultats inclus dans les fonds propres	24	1 790	(2 823)
Autres éléments du résultat global, net d'impôts		(5 369)	8 466
Résultat global, net d'impôts		13 557	31 846
Résultat global, net d'impôts, divisé en :			
• activités poursuivies		23 102	31 956
• activités abandonnées		(9 545)	(110)
Résultat global, net d'impôts		13 557	31 846
Résultat imputable aux :			
Actionnaires de la société mère		13 879	32 566
Participations minoritaires	24	(322)	(720)
Résultat global, net d'impôts		13 557	31 846

État consolidé des flux de trésorerie

	Note	2013	2012
		x 1 000 €	x 1 000 €
Flux de trésorerie des activités d'exploitation			
Résultat net pour l'exercice		18 926	23 380
Ajustements pour :			
Amortissement des immobilisations incorporelles et dépréciation des immobilisations corporelles	13 14	29 107	35 231
Provisions	21	2 132	(540)
Primes et décotes d'amortissement sur les actifs financiers disponibles à la vente	10	18 500	18 642
Pertes de valeur sur prêts et créances	11	(33)	12
Variations d'impôts différés	16	2 193	463
Quote-part dans le résultat non affecté des filiales et des coentreprises	12	2 393	3 580
Dépréciations des immobilisations incorporelles	13	10 047	-
Autres opérations sans incidence sur la trésorerie		1 007	2 017
Variations des actifs et passifs d'exploitation :			
Avoirs bancaires	8	1 200	132
Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction	9	519	(139)
Actifs financiers à leur juste valeur par le résultat	9	(3 634)	(211)
Prêts et créances	11	(105 139)	1 077
Actifs d'impôts, autres actifs, paiements anticipés et produits à recevoir	15 17 18	(21 374)	8 376
Passifs bancaires	8	(5 026)	(8 101)
Dépôts clientèle	20	122 591	(279 454)
Passifs d'impôts, autres passifs, charges à payer et revenu différé	15 22 23	34 871	2 566
Flux de trésorerie net des activités d'exploitation		108 280	(192 969)
Flux de trésorerie des activités d'investissement			
Actifs financiers disponibles à la vente	10	605 930	674 260
Cessions et remboursement des actifs financiers disponibles à la vente	10	(698 186)	(514 710)
Investissements dans les filiales et coentreprises	12	(2 719)	(3 745)
Investissements en immobilisations incorporelles	13	(2 689)	(390)
Investissements en immobilisations corporelles	14	(2 167)	(3 040)
Flux de trésorerie net des activités d'investissement		(99 831)	152 375

État consolidé des flux de trésorerie (suite)

	Note	2013	2012
		x 1 000 €	x 1 000 €
Flux de trésorerie des activités de financement			
Injections de capitaux des participations non majoritaires	24	320	722
Rachat d'actions de la société	24	(9 111)	(18 005)
Autres opérations sans incidence sur la trésorerie	24	5	-
Dividendes versés :			
• Dividende final de l'exercice précédent	34	(19 775)	(17 605)
• Acompte sur dividende de l'exercice en cours	34	(9 115)	(12 365)
Flux de trésorerie net des activités de financement		(37 676)	(47 253)
Flux de trésorerie net		(29 227)	(87 847)
Solde initial de trésorerie et équivalents de trésorerie		500 952	589 711
Flux de trésorerie net		(29 227)	(87 847)
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(478)	(912)
Solde final de trésorerie et équivalents de trésorerie		471 247	500 952
La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés dans l'état consolidé des flux de trésorerie figurent dans le bilan consolidé sous les postes suivants et à hauteur des montants ci-dessous :			
Trésorerie	7	332 523	365 362
Banques	8	144 784	144 916
Banques – hors équivalents de trésorerie	8	(8 126)	(9 326)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en actifs détenus en vue de la vente	6	2 066	-
Total des équivalents de trésorerie		471 247	500 952
Le flux de trésorerie des activités d'exploitation comprend les éléments suivants :			
• Impôts payés		(5 650)	(10 718)
• Intérêts reçus		34 040	45 191
• Intérêts payés		(6 642)	(12 742)
• Commissions reçues		151 526	140 140
• Commissions payées		(28 325)	(30 940)

État consolidé des variations de fonds propres

x 1,000 €	Note	Capital social souscrit	Réserve provisionnée pour les primes d'émission	Actions propres	Réserve de juste valeur	Autres réserves	Bénéfice non affecté	Participations non majoritaires	Total des fonds propres
1er janvier 2013		7 450	373 422	(21 539)	7 493	64 286	24 100	9	455 221
<i>Résultat net pour l'exercice</i>		-	-	-	-	-	19 248	(322)	18 926
<i>Autres éléments du résultat global</i>		-	-	-	(5 369)	-	-	-	(5 369)
Résultat global		-	-	-	(5 369)	-	19 248	(322)	13 557
Paiement du dividende final de l'exercice 2012	34	-	-	-	-	-	(19 775)	-	(19 775)
Paiement de l'acompte sur dividende de l'exercice 2013	34	-	-	-	-	(9 115)	-	-	(9 115)
Attribution de droits à actions	24	-	-	-	-	529	-	-	529
Vente d'actions au Directoire et aux salariés	24	-	-	310	-	(310)	-	-	-
Rachat d'actions	24	-	-	(9 111)	-	-	-	-	(9 111)
Injections de capitaux des participations non majoritaires	24	-	-	-	-	-	-	320	320
Transfert des bénéfices non distribués vers d'autres réserves	24	-	-	-	-	4 325	(4 325)	-	-
Autres variations	24	-	-	-	-	5	-	-	5
31 décembre 2013		7 450	373 422	(30 340)	2 124	59 720	19 248	7	431 631
x 1,000 €	Note	Capital social souscrit	Réserve provisionnée pour les primes d'émission	Actions propres	Réserve de juste valeur	Autres réserves	Bénéfice non affecté	Participations non majoritaires	Total des fonds propres
1er janvier 2012		7 450	373 422	(3 954)	(973)	59 361	34 210	7	469 523
<i>Résultat net pour l'exercice</i>		-	-	-	-	-	24 100	(720)	23 380
<i>Autres éléments du résultat global</i>		-	-	-	8 466	-	-	-	8 466
Résultat global		-	-	-	8 466	-	24 100	(720)	31 846
Paiement du dividende final de l'exercice 2011	33	-	-	-	-	-	(17 605)	-	(17 605)
Paiement de l'acompte sur dividende de l'exercice 2012	33	-	-	-	-	(12 365)	-	-	(12 365)
Attribution de droits à actions	23	-	-	-	-	1 105	-	-	1 105
Vente d'actions au Directoire et aux salariés	23	-	-	420	-	(420)	-	-	-
Rachat d'actions	23	-	-	(18 005)	-	-	-	-	(18 005)
Injections de capitaux des participations non majoritaires	23	-	-	-	-	-	-	722	722
Transfert des bénéfices non distribués vers d'autres réserves	23	-	-	-	-	16 605	(16 605)	-	-
31 décembre 2012		7 450	373 422	(21 539)	7 493	64 286	24 100	9	455 221

Notes aux états financiers consolidés

1. Informations sur la société

Présentation de la société

BinckBank N.V. est une société anonyme à responsabilité limitée de droit néerlandais, fondée et enregistrée aux Pays-Bas et dont les actions sont cotées. Le domicile officiel de BinckBank N.V. se situe Barbara Strozilaan 310, 1083 HN Amsterdam. BinckBank N.V. propose des services de courtage conventionnel et en ligne d'opérations sur les titres et les produits dérivés pour des investisseurs particuliers et professionnels. Dans le présent document, le nom « BinckBank » sera utilisé pour désigner BinckBank N.V. et ses filiales.

Les états financiers consolidés de BinckBank pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2013 ont été préparés par le Directoire et approuvés pour la publication conformément à la résolution du Directoire et du Comité de surveillance datée du 6 mars 2014.

Directoire :

K.N. Beentjes (président)

E.J.M. Kooistra (directeur financier)

P. Aartsen

Conseil de surveillance :

C.J.M. Scholtes (président)

J.K. Brouwer

L. Deuzeman

A.M. van Westerloo

2. Principes généraux de comptabilité

Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés ont été établis conformément aux Normes d'information financière internationales (IFRS) adoptées par l'Union européenne (UE), ci-après désignées sous le sigle « IFRS-EU ».

Les états financiers consolidés ont été établis sur la base de la convention du coût historique, à l'exception des passifs et des actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs et les passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat et les positions sur instruments dérivés, qui sont toutes inscrites à leur juste valeur.

Sauf indication contraire, les états financiers consolidés sont exprimés en euros et tous les montants sont arrondis au millier le plus proche. Les chiffres indiqués dans les tableaux sont basés sur les montants qui n'ont pas été arrondis. Des écarts peuvent par conséquent être observés.

Les informations à fournir conformément à la norme IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir », concernant la nature et l'ampleur des risques liés aux instruments financiers sont contenues dans les états financiers consolidés, sur la base des sections révisées du Rapport du Directoire dans les rubriques Gestion du risque et du capital et Gestion des liquidités (cf. pages 60 à 105). Les passages concernés sont marqués comme révisés.

Comme le compte de résultat de BinckBank pour 2013 est inclus dans les états financiers consolidés, un compte de résultat synthétique est suffisant en vertu de la Section 402 du Livre 2 du code civil néerlandais [Burgerlijk Wetboek].

Modifications des principes comptables

Les principes comptables relatifs à la valorisation et au résultat sont conformes à ceux appliqués l'année précédente, à l'exception des modifications pouvant résulter des nouvelles normes IFRS ou des normes améliorées ou modifiées.

Implications des normes modifiées et nouvelles

BinckBank a appliqué cette année un certain nombre de normes IFRS nouvelles ou modifiées et les interprétations IFRIC prenant effet pour les exercices à compter du 1er janvier 2013. Les nouvelles normes et les normes amendées entrent en vigueur à la date précisée par les IFRS et après ratification par l'Union européenne, sachant qu'une application anticipée est autorisée dans certains cas. Ceci concerne les normes suivantes :

Prenant effet à partir du	Norme modifiée ou nouvelle	Modifications importantes
1 juillet 2012	IAS 1 - Présentation des états financiers	Se rapporte essentiellement à la présentation des revenus complets regroupés par postes qui doivent être reclassés dans le compte de résultats et les éléments qui ne seront jamais reclassés dans le compte de résultat.
1er janvier 2013	IAS 19 – Avantages du personnel	Concerne essentiellement les modifications relatives à la déclaration des plans de pension à prestations définies.
	IFRS 1 – Prêts publics	Concerne un régime moins strict pour la gestion et la déclaration des prêts publics aux sociétés qui adoptent les normes IFRS pour la première fois.
	IFRS 7 - Instruments financiers : informations à fournir	Concerne principalement la modification de la norme pour compenser les postes.
	IFRS 13 – Mesure de la juste valeur	Fournit des directives pour mesurer la juste valeur, sans modifier les éléments pour lesquels la juste valeur est requise ou autorisée en vertu des IFRS.

- IAS 1 Présentation des états financiers – applicable aux exercices commençant à partir du 1er juillet 2012, concernant la présentation du résultat global. BinckBank a appliqué la norme au cours de l'exercice actuel et a établi une distinction entre les éléments qui sont ou ne sont pas comptabilisés à la réalisation par le biais du compte de résultat dans l'état du résultat global. BinckBank a par ailleurs décidé de séparer l'état du résultat global du compte de résultat. La modification de la norme n'a eu aucun impact important sur la situation financière et les résultats.
- IAS 19 Avantages du personnel (révisée) – applicable aux exercices commençant à partir du 1er janvier 2013, visant à renforcer la transparence des informations financières en matière d'avantages du personnel, et notamment des retraites. Les modifications apportées à cette norme concernent essentiellement la déclaration des plans de pension à prestations définies. Les effets de cette norme sont limités, car BinckBank possède des régimes à cotisations définies et ne dispose d'aucun système de retraite à prestations définies. BinckBank a appliqué la norme au cours de l'exercice actuel. La modification de la norme n'a eu aucun impact important sur la situation financière et les résultats.
- IFRS 1 Prêts publics – prenant effet pour les exercices comptables commençant le 1er janvier 2013, concerne un régime moins strict pour la gestion et la déclaration des prêts de l'État accordés aux sociétés qui adoptent les IFRS pour la première fois. Étant donné que BinckBank n'est pas un premier adoptant des normes IFRS, cette révision ne la concerne pas.
- IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir (révisée) - applicable aux exercices commençant à partir du 1er janvier 2013, concernant la compensation des actifs et passifs financiers. BinckBank a appliqué la norme dans ses principes comptables. En raison de cette norme, des informations complémentaires sont fournies dans les annexes concernant les accords conclus avec des parties qui permettent de compenser les actifs et les passifs financiers. La modification apportée à la norme ne s'est pas accompagnée de changements dans la compensation des postes des états financiers de BinckBank.
- IFRS 13 Évaluation de la juste valeur – applicable aux exercices commençant à partir du 1er janvier 2013, contient des directives pour l'évaluation de la juste valeur mais ne modifie pas les situations dans lesquelles la juste valeur est nécessaire ou autorisée conformément aux normes IFRS. BinckBank a appliqué la norme au cours de l'exercice actuel. La modification de la norme n'a eu aucun impact important sur la position financière, les résultats ou les notes.
- Une série de légères modifications apportées à certaines normes IFRS a été publiée en mai 2012, lesquelles prendront effet pour les exercices financiers commençant le 1er janvier 2013. BinckBank a évalué ces modifications et en a conclu qu'elles n'avaient aucun impact sur sa situation financière et ses résultats.

Les normes, interprétations et amendements suivants ne sont pas encore entrés en vigueur ou n'ont pas encore été ratifiés par l'Union européenne et ne sont pas encore appliqués par BinckBank :

Prenant effet à partir du	Norme modifiée ou nouvelle	Modifications importantes
1er janvier 2014	IAS 27 - États financiers séparés	Cette norme concerne principalement les exigences comptables et déclaratives pour les états financiers séparés établis par une maison mère, un investisseur d'une coentreprise ou une filiale, où l'investissement est comptabilisé au coût ou conformément à la norme IAS 39 : instruments financiers. Comme ce cas ne s'applique pas aux états financiers de BinckBank, la nouvelle norme n'aura aucune incidence sur la situation financière et les résultats.
	IAS 28 – Investissements dans les filiales et coentreprises	Cette norme s'applique aux directives supplémentaires pour l'évaluation des filiales et des coentreprises à la valeur liquidative. BinckBank a évalué l'impact de cette norme. Hormis certaines obligations déclaratives supplémentaires, la norme n'aura aucun impact sur la situation financière et les résultats.
	IAS 32 – Instruments financiers : Compensation des actifs et passifs financiers	Concerne la compensation des actifs et passifs financiers. BinckBank ne prévoit aucun impact significatif sur sa situation financière et ses résultats.
	IAS 36 – Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers (révisée)	Définit des exigences informatives supplémentaires pour l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs non financiers. En dehors des possibles informations supplémentaires à fournir, BinckBank considère que la norme n'aura aucun impact sur sa situation financière et ses résultats.
	IAS 39 – Instruments financiers (révisée)	Cette modification supprime l'obligation de résilier un contrat de couverture en cas de relance d'une opération sur dérivés avec une nouvelle contrepartie qui serait assortie de nouvelles conditions. Etant donné que BinckBank n'a pas recours à la comptabilité de couverture, la modification ne s'applique pas.
	IFRS 10 – États financiers consolidés	Concerne une nouvelle description du contrôle qui doit être utilisé pour évaluer la nécessité de procéder à une consolidation. BinckBank a évalué la norme révisée et ne prévoit aucun impact significatif sur sa consolidation, sa situation financière et ses résultats.
	IFRS 11 – Accords de coentreprise	La norme concerne la comptabilisation des accords de coentreprise avec un contrôle commun et interdit la consolidation proportionnelle pour les accords de coentreprise. BinckBank a évalué la norme révisée et ne prévoit aucun impact significatif sur sa situation financière et ses résultats.

Prenant effet à partir du	Norme modifiée ou nouvelle	Modifications importantes
1er janvier 2014 (suite)	IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	Contient toutes les informations à fournir sur les filiales, les coentreprises, les partenariats et les « entités structurées ». BinckBank a évalué la norme révisée et ne prévoit aucun impact significatif sur sa situation financière et ses résultats. Des informations supplémentaires et plus détaillées devront toutefois être fournies.
	Révision des normes IFRS 10, 12 et IAS 27 – Entités d'investissement	Cette modification décrit les options pour les entités d'investissement pour l'évaluation des filiales sans consolidation. Sachant que BinckBank ne remplit pas les critères définissant une entité d'investissement, la révision n'aura aucun impact sur la société.
	IFRIC 21 – Taxes prélevées par une autorité publique	La norme IFRIC 21 stipule qu'une entité ne doit comptabiliser une dette correspondant à une taxe prélevée par une autorité publique que lorsque l'activité qui déclenche un règlement, conformément à la législation applicable, se produit. BinckBank considère que la norme IFRIC 21 n'aura aucun impact financier important sur ses futurs états financiers.
Inconnu (retardé)	IFRS 9 – Instruments financiers, comptabilisation et évaluation	Cette norme fait partie intégrante d'une révision de la norme IAS 39 Instruments financiers. Selon BinckBank, cette norme devrait avoir des conséquences sur la classification et l'évaluation de ses actifs et passifs financiers mais son impact ne deviendra clair qu'après la fin de l'ensemble des phases de ce projet IASB.

Principaux jugements et estimations comptables

L'établissement des états financiers s'appuie sur des estimations et des hypothèses subjectives. Les situations sont évaluées sur la base des informations et données financières disponibles. Ces estimations peuvent considérablement affecter la taille des actifs et passifs déclarés et des actifs et passifs conditionnels à la date des états financiers consolidés et les produits et charges comptabilisés pour la période faisant l'objet d'un examen. Même si la direction s'efforce de fournir des estimations les plus précises possibles, les résultats réels peuvent différer.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont régulièrement examinées. Les révisions sont comptabilisées dans la période dans laquelle l'estimation est modifiée, ou dans la période de révision et les futures périodes, si la révision concerne les périodes de déclaration actuelle et futures. Les principales hypothèses prospectives et autres sources d'incertitude quant aux estimations à la date du bilan représentant un risque matériel d'ajustement de la valeur comptable des actifs et passifs sont les suivantes :

Continuité d'exploitation

La direction de BinckBank a évalué la capacité de la banque à poursuivre ses activités et estime que la banque dispose de ressources suffisantes pour rester en activité à l'avenir. Par ailleurs, la direction n'a connaissance d'aucune incertitude majeure pouvant menacer la capacité de BinckBank à poursuivre ses activités. Les états financiers sont par conséquent établis sur la base de la pérennité.

Consolidation des filiales et coentreprises

Les états financiers consolidés sont établis sur la base de la consolidation de BinckBank et de ses filiales et coentreprises. Pour déterminer si les filiales et les coentreprises doivent être consolidées, la direction a évalué s'il existe un contrôle de facto résultant d'un contrôle décisif, un droit et un risque sur les résultats de l'entité ou une influence sur la propriété des résultats de l'entité, en fonction des circonstances et des informations actuelles.

Juste valeur des instruments financiers

Lorsque la juste valeur des actifs et passifs financiers ne peut être obtenue sur des marchés actifs, elle est calculée grâce aux méthodes de valorisation, y compris en utilisant les modèles de flux de trésorerie ou d'autres modèles d'évaluation. Les données de marché observables sont utilisées comme intrants pour ces modèles lorsque cela est possible mais, dans le cas contraire, des jugements sont nécessaires pour déterminer les justes valeurs. Ces jugements sont basés sur la prise en compte de facteurs comme le risque de liquidité, le risque de crédit et la volatilité. Toute modification des hypothèses concernant ces facteurs peut affecter la juste valeur des instruments financiers. La valorisation des instruments financiers est détaillée à la Note 35.

Dépréciation des prêts et créances

Une provision pour dépréciation est portée au bilan pour les prêts et créances s'il y a de fortes présomptions que BinckBank ne pourra recouvrer tous les montants conformément aux conditions contractuelles initiales du prêt. S'agissant des prêts sur gage accordés, la juste valeur des titres mis en gage est calculée et comparée au prêt sur gage de façon quotidienne. Si la garantie offerte par le portefeuille de titres n'est pas suffisante pour couvrir les prêts sur gages, c'est le premier signe d'une dépréciation. BinckBank effectue des estimations pour chaque montant recouvrable du prêt, la valeur des flux de trésorerie futurs étant les produits de la liquidation de la garantie, nets des coûts de transaction et les coûts de recouvrement des créances. La provision est comptabilisée à un montant égal à la différence entre la valeur faciale et le montant recouvrable.

Dépréciation du goodwill

BinckBank effectue un test de dépréciation sur la valeur comptable du goodwill au moins une fois par an. Ce test comporte l'estimation de la valeur d'usage des entités génératrices de trésorerie auxquelles le goodwill est attribué. À cette fin, BinckBank formule une estimation des flux de trésorerie futurs de l'entité génératrice de trésorerie et détermine un taux d'actualisation approprié pour le calcul de la valeur actuelle nette de ces flux.

Juste valeur des immobilisations incorporelles identifiées provenant d'acquisitions

BinckBank évalue les immobilisations incorporelles identifiables provenant de l'acquisition d'une société ou d'activités. Cette évaluation s'effectue à l'aide de modèles de flux de trésorerie et/ou de redevances. BinckBank formule des hypothèses et des prévisions de revenus et de résultats afin de calculer les flux de trésorerie et de déterminer le taux d'actualisation applicable. Lorsque la méthode des redevances est utilisée, le pourcentage de redevance approprié est également calculé. Un test de dépréciation est effectué à la date de chaque bilan.

Durée de vie économique des immobilisations incorporelles et corporelles

BinckBank applique des périodes d'amortissement et de dépréciation standard à différents groupes d'actifs. BinckBank évalue chaque actif périodiquement afin de déterminer si la période d'amortissement ou de dépréciation standard correspond toujours à la durée de vie utile prévue de l'actif concerné. Certaines circonstances peuvent se produire pendant l'utilisation de l'actif qui pourraient entraîner une situation dans laquelle la période standard ne correspond plus à la durée de vie utile effective. Dès qu'un écart est détecté, la valeur comptable restante de l'actif est amortie sur la durée de vie économique restante révisée sur une base linéaire.

Actifs d'impôt différé

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés s'il est probable que des bénéfices imposables soient générés à l'avenir pour permettre d'utiliser les reports de pertes fiscales.

Période de vente prévue des actifs non courants et des passifs associés détenus en vue de la vente

BinckBank utilise des hypothèses concernant la phase du processus de cession pour déterminer la comptabilisation des activités abandonnées. Si la cession intervient au cours des douze mois suivant la fin de l'exercice comptable, les actifs non courants et les passifs associés détenus en vue de la vente sont présentés séparément. S'agissant de la cession proposée des activités BPO et logiciels/licences, eu égard au plan actuel et au stade d'avancement du processus, BinckBank prévoit de réaliser l'opération dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice.

Provisions et passifs hors bilan

Le calcul des provisions et des passifs hors bilan est effectué à partir des informations disponibles et des estimations de la direction. Les résultats réels peuvent présenter des écarts par rapport aux estimations.

3. Principes comptables de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les actifs et passifs ainsi que les éléments de revenus et de charges de la société et de ses filiales. Les filiales sont des entités contrôlées de facto par BinckBank. Le contrôle de facto est exercé dès lors que BinckBank est en mesure de fixer, directement ou non, les politiques financières et opérationnelles de la société afin d'obtenir des gains variables sur ses activités, ou que BinckBank exerce un contrôle sur la distribution du résultat de l'entreprise.

Les filiales sont intégralement consolidées dès que BinckBank en obtient le contrôle de facto. Si, à tout moment, BinckBank perd le contrôle de facto d'une filiale, cette dernière sort immédiatement du périmètre de consolidation.

Les principes comptables et les périodes de reporting des filiales sont les mêmes que pour BinckBank.

4. Informations relatives aux parties liées

Les plus-values latentes sur les transactions réalisées avec des entreprises associées sont éliminées à hauteur des intérêts de BinckBank dans les sociétés concernées.

Des transactions ont été réalisées entre BinckBank et ses filiales au cours de l'exercice. Ces opérations interentreprises ont été entièrement éliminées des états financiers consolidés.

5. Principes comptables pour la comptabilisation, l'évaluation et le résultat

Taux de change

Les états financiers consolidés sont exprimés en euros, la devise fonctionnelle et de présentation de BinckBank. Les éléments comptabilisés dans les états financiers de chaque entité sont évalués sur la base de la devise fonctionnelle de l'entité concernée. Les opérations en devises étrangères sont converties lors de leur comptabilisation initiale au taux de change applicable pour la devise fonctionnelle à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis aux taux de change en vigueur à la date du bilan. Les écarts relatifs aux fluctuations des taux de change sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères évalués à leur juste valeur sont convertis au taux de change en vigueur au moment du calcul de la juste valeur. Les écarts de change sur les éléments non monétaires comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat figurent également au compte de résultat. Les résultats des opérations financières et les coûts sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de transaction dans le compte de résultat.

À la date de reporting, les actifs et passifs des entreprises associées étrangères sont convertis dans la devise fonctionnelle de BinckBank au taux de change en vigueur à la date du bilan tandis que le compte de résultat est converti au taux de change moyen pondéré pour l'exercice. Les écarts de change sont comptabilisés directement comme une composante séparée des fonds propres. Si une entité en devises étrangères est vendue, le montant cumulé différé inclus dans les fonds propres pour cette entité est comptabilisé dans le compte de résultat.

Actifs et passifs financiers

Comptabilisation initiale des actifs et passifs financiers au bilan

Les actifs et passifs financiers achetés et vendus conformément aux normes de marché standard sont comptabilisés à la date de transaction correspondant à l'achat ou à la vente. Les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés au bilan à la date d'acquisition.

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers peuvent être alloués à une catégorie spécifique et leur traitement comptable est décidé à ce moment. La comptabilisation initiale des actifs et passifs financiers se fait à leur juste valeur, y compris pour les frais de transaction directement attribuables, à l'exception de la catégorie comptabilisée à la juste valeur par le compte de résultat pour laquelle les frais de transaction sont passés en charge.

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Un actif financier (ou une composante d'un actif financier ou une partie d'un groupe d'actifs financiers similaires) ne figure plus au bilan si :

- BinckBank n'a plus le droit de recevoir les flux de trésorerie provenant de l'actif ; ou
- BinckBank conserve le droit de recevoir les flux de trésorerie de l'actif mais est dans l'obligation de les reverser intégralement et sans délai à un tiers selon les modalités d'un contrat spécifique ; ou
- BinckBank a transféré ses droits à recevoir les flux de trésorerie de l'actif et (a) a transféré une grande partie des risques et des avantages liés à la détention de l'actif ou (b) n'a ni conservé ni transféré une grande partie des risques et des avantages liés à la détention de l'actif mais a transféré le contrôle de l'actif.

Si BinckBank a transféré ses droits à recevoir les flux de trésorerie générés par un actif mais n'a pas transféré tous les risques et les avantages de la détention de l'actif ni ne les a conservés pleinement et si BinckBank n'a pas transféré le contrôle de l'actif, cet actif continue à être comptabilisé tant que BinckBank a un rapport avec l'actif. Les passifs financiers sont sortis du bilan dès que l'obligation est réalisée ou dès que l'obligation est retirée ou expire.

Les prêts et créances ainsi que les pertes de valeur associées sont amortis s'il n'y a plus aucune possibilité de recouvrer la dette après la réalisation des garanties.

Calcul de la juste valeur

IFRS définit la juste valeur comme le prix qui serait perçu au titre de la vente d'un actif ou qui aurait été payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction ordinaire entre des parties. BinckBank a classé ses instruments financiers qui sont calculés dans le bilan à la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux à partir de la priorité des intrants à la valorisation. La hiérarchie de la juste valeur attribue la plus grande priorité aux prix cotés sur un marché ouvert pour des actifs et des dettes similaires et la priorité la plus basse pour les techniques de valorisation basées sur des intrants non observables. Le prix coté sur un marché actif est le meilleur reflet de la juste valeur (niveau 1). Dans le cas où le marché d'un instrument financier n'est pas suffisamment actif ou les prix affichés ne sont pas disponibles, une méthode de valorisation est employée. Dans ces cas-là, la juste valeur est estimée à partir des données observables pour des instruments financiers similaires ou à partir de modèles financiers. Le niveau 2 de la hiérarchie comprend les instruments pour lesquels les intrants de valorisation reposent principalement sur des données de marché observables. Le niveau 3 est utilisé pour des instruments qui sont évalués à l'aide d'une méthode de valorisation comprenant un ou plusieurs éléments non observables importants. Les intrants non observables peuvent comprendre des facteurs tels que la volatilité, la corrélation, la répartition des taux d'escompte, les taux de défaut, les taux de réalisation, les taux de paiement anticipé et certains spreads de crédit. Les techniques de valorisation qui dépendent dans une plus grande mesure des intrants non observables impliquent une plus grande contribution de la direction pour calculer la juste valeur. Lorsque des techniques ou modèles de valorisation sont utilisés pour calculer la juste valeur, ils sont régulièrement réexaminés et validés par un personnel qualifié qui est indépendant de celui qui a développé lesdits modèles ou techniques. Les modèles sont étalonnés afin de s'assurer que les résultats reflètent les données réelles et des prix de marché comparables et utilisent les données observables, lorsqu'elles sont disponibles, afin de limiter l'utilisation d'intrants non observables. Les méthodes de valorisation sont subjectives par nature. Le calcul de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers est, de ce fait, largement tributaire d'estimations. L'utilisation d'autres méthodes et hypothèses peut produire des estimations de la juste valeur qui diffèrent grandement.

Compensation des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers se compensent mutuellement et le montant net figure au bilan s'il existe un droit de compenser les montants saisis et l'intention d'effectuer une compensation nette ou de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément. Ceci ne s'applique pas généralement aux accords-cadres de compensation et les actifs et passifs concernés sont par conséquent inscrits au bilan en brut.

Traitement comptable après la comptabilisation initiale

Le traitement comptable après la comptabilisation initiale varie en fonction des catégories décrites ci-après.

Actifs ou passifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat

Un instrument est classé comme comptabilisé à sa juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transaction ou s'il est désigné comme tel lors de la comptabilisation initiale pour l'une des raisons suivantes :

- Il élimine ou réduit considérablement les divergences d'évaluation et de comptabilisation qui pourraient intervenir si les actifs ou les produits et les charges étaient évalués sur une base différente.
- La performance de l'actif financier concerné est évaluée sur la base de sa juste valeur conformément à une stratégie d'investissement ou de gestion du risque documentée. Le reporting à la direction s'effectue sur la base de la juste valeur.
- Le contrat hôte des instruments financiers porte sur un ou plusieurs produits dérivés et le contrat dans son ensemble est comptabilisé à sa juste valeur par le biais du compte de résultat. Cela n'est admis que lorsque le produit dérivé intégré a un impact significatif sur les flux de trésorerie convenus par contrat ou lorsqu'il semble évident dans la comptabilisation initiale de l'instrument financier que la séparation du dérivé intégré n'est pas admissible (ex. : option de règlement anticipé au coût d'amortissement).

Les produits dérivés qui ne sont pas détenus pour le compte de clients sont considérés comme étant détenus à des fins de transaction.

Les produits dérivés sont des instruments financiers qui ne nécessitent qu'un investissement net initial limité ou nul et dont le règlement futur dépend du montant notionnel sous-jacent du contrat et des fluctuations de certains taux ou prix (ex : un taux d'intérêt ou le prix d'un instrument financier). Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur. Les plus-values et moins-values latentes et réalisées sont comptabilisées directement dans le compte de résultat sous le poste Résultat des opérations sur instruments financiers.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables et cotés sur un marché actif. Dans le cas de BinckBank, ces éléments concernent principalement les crédits en compte courant garantis par des titres et les prêts du marché monétaire à court terme. Après leur comptabilisation initiale, ces éléments sont évalués en fonction de leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et pertes sont comptabilisés au compte de résultat lorsque les prêts et créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers à paiements fixes ou déterminables et à date d'échéance fixe sont considérés comme des investissements à détenir jusqu'à l'échéance si BinckBank prévoit spécifiquement de les détenir jusqu'à leur échéance et est en mesure de le faire. Les investissements détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les pertes de valeur.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers considérés comme étant disponibles à la vente ou n'appartenant pas à l'une des catégories ci-dessus. Après la comptabilisation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Toute plus-value ou moins-value est intégrée, nette d'impôts, sous forme de résultat non réalisé à la réserve de juste valeur jusqu'à ce que l'investissement soit décomptabilisé ou déprécié. Le cas échéant, les gains ou pertes cumulés précédemment intégrés aux fonds propres sont comptabilisés dans le compte de résultat sous le poste Résultat des opérations sur instruments financiers.

Dépréciation des actifs financiers

Sur une base régulière et à chaque date de bilan, BinckBank détermine s'il existe des signes objectifs, liés à un ou plusieurs événements, indiquant une dépréciation des actifs financiers pris individuellement ou de groupes d'actifs financiers pris collectivement. Les pertes de valeur ne sont comptabilisées que lorsqu'elles ont un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs. Si une dépréciation est identifiée, le montant de la perte de valeur est déterminé comme indiqué ci-après pour les actifs financiers disponibles à la vente, pour les prêts et créances et pour les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Prêts et créances

BinckBank détermine s'il existe des signes tangibles de dépréciation du portefeuille de prêts (y compris toute facilité de marge ou garantie associée). En ce qui concerne les prêts garantis par des titres, il existe un signe tangible lorsque la juste valeur de la garantie est inférieure à la valeur comptable du prêt ou de la créance. Les signes de dépréciation des prêts ou créances sont identifiés par le biais du processus d'évaluation des prêts du groupe. Ce processus comporte l'évaluation de la solvabilité des clients ainsi qu'une évaluation de la nature des opérations d'investissement des clients et le suivi des transactions et des soldes des clients.

Le montant de toute dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du prêt et la valeur actuelle estimée des flux de trésorerie futurs actualisée sur la base du taux d'intérêt effectif initial du prêt. La perte est présentée dans le compte de résultat sous le poste Dépréciation des actifs financiers. Le calcul de la valeur actuelle estimée des flux de trésorerie futurs d'un actif financier garanti par des titres tient compte des flux de trésorerie qui seront probablement générés lors de la réalisation des titres gagés minorés des coûts nécessairement encourus en vue de l'obtention et de la vente des titres gagés.

En cas de dépréciation, la provision pour perte de valeur est augmentée du montant de la dépréciation. Les actifs concernés ne sont dépréciés que lorsque toutes les procédures nécessaires ont été effectuées et que le montant de la perte a été déterminé. Si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la dépréciation diminue et que cette diminution peut objectivement être attribuée à un événement survenant après la dépréciation initiale, la dépréciation initialement reconnue est inversée. L'annulation de la dépréciation est comptabilisée au niveau de la provision et dans le compte de résultat. Les montants collectés après avoir été dépréciés sont crédités au compte de résultat sous le poste Dépréciation.

La méthodologie et les hypothèses utilisées pour estimer les flux de trésorerie futurs sont régulièrement évaluées afin de réduire les divergences entre les pertes estimées et effectives.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les investissements détenus jusqu'à l'échéance sont évalués individuellement et le montant de toute dépréciation est calculé en utilisant la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

BinckBank ne considère pas de potentiels événements futurs comme des signes tangibles et ces prévisions ne sont donc pas utilisées comme indicateur de dépréciation d'un actif financier ou d'un portefeuille d'actifs financiers. Les pertes basées sur des événements futurs ne sont pas comptabilisées, quelle que soit leur probabilité.

Actifs financiers disponibles à la vente

Un placement en actions est considéré comme déprécié en cas de baisse significative et prolongée de sa juste valeur en deçà du coût d'acquisition. Les termes « significatif » et « prolongé » sont interprétés au cas par cas pour chaque investissement en valeurs mobilières. Le critère général utilisé est toutefois une dépréciation de 25 % de la valeur et une période de six mois. Toute augmentation de valeur pendant la période suivant une dépréciation est comptabilisée au niveau des fonds propres comme réévaluation.

Les investissements en titres porteurs d'intérêts sont évalués pour dépréciation s'il existe des signes tangibles que l'émetteur ou l'emprunteur connaît des difficultés financières, qu'il n'y a plus de marché actif pour ces titres ou autres. Si ces signes sont identifiés, la perte nette cumulée comptabilisée précédemment dans les fonds propres est transférée des fonds propres au poste des dépréciations au sein du compte de résultat. Toute reprise de la dépréciation au cours des exercices suivants au titre des titres porteurs d'intérêts est comptabilisée par le biais du compte de résultat si la hausse de la juste valeur de l'instrument peut être objectivement attribuée à un événement survenu après la comptabilisation de la dépréciation dans le compte de résultat.

Prêts et créances dans le cadre des contrats prorogés

Si des prêts et créances existent, il est possible de conclure des contrats prorogés avec les clients. Ces prêts ne sont donc plus considérés comme étant en retard de paiement. Les nouveaux contrats sont toutefois évalués régulièrement pour s'assurer de leur conformité et pour déterminer la probabilité des paiements futurs. Ces prêts et créances font individuellement l'objet d'un test de dépréciation régulier sur la base du taux d'intérêt effectif initial.

Acquisitions et goodwill

Toutes les acquisitions sont comptabilisées selon la méthode d'acquisition. Les actifs, fonds propres et passifs identifiables de la société ou des activités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur.

BinckBank évalue les immobilisations incorporelles identifiables provenant de l'acquisition d'une société ou d'activités. Cette évaluation s'effectue à l'aide de modèles de flux de trésorerie et/ou de redevances. BinckBank formule des hypothèses et des prévisions de revenus et de résultats afin de calculer les flux de trésorerie et de déterminer le taux d'actualisation applicable. Lorsque la méthode des redevances est utilisée, le pourcentage de redevance approprié est également calculé.

Des accords de rémunération différée peuvent également être conclus dans le cadre d'une acquisition. BinckBank formule une estimation des paiements de rémunération différée sur la base des résultats futurs attendus pour les sociétés acquises. Ces paiements de rémunération différée font partie du prix payé pour l'acquisition de la société. Une évaluation annuelle est formulée pour déterminer si l'obligation de rémunération différée doit être ajustée en fonction de l'évolution des résultats.

Les ajustements de calcul de rémunération différée après la conclusion de l'acquisition sont comptabilisés directement au compte de résultat.

Lors de la comptabilisation initiale, le goodwill acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises correspond à la différence entre le prix d'acquisition du regroupement et la part de BinckBank de la juste valeur nette des actifs, passifs et obligations conditionnelles de la société acquise, si elle est positive. Par la suite, le goodwill est comptabilisé au coût minoré de toute dépréciation cumulée. Toute différence négative entre le prix d'acquisition et la juste valeur est passée en charge immédiatement.

La valorisation des intérêts de tiers au sein de la société acquise se fait soit à la juste valeur à la date d'acquisition soit selon la part proportionnelle au sein des actifs et passifs identifiables de la société acquise.

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel ou plus fréquent si des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait s'être dépréciée. Dans le cadre de ce test de dépréciation, le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises est alloué aux entités génératrices de trésorerie ou aux groupes d'entités génératrices de trésorerie de BinckBank qui devraient bénéficier des synergies du regroupement à partir de la date d'acquisition.

Toute dépréciation est mesurée en évaluant la valeur recouvrable de l'entité génératrice de trésorerie à laquelle le goodwill se rapporte. Le montant recouvrable correspond au prix de vente net de l'actif ou à sa valeur d'usage, selon le montant le plus élevé. Si le montant recouvrable est inférieur à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée. La dépréciation du goodwill n'est pas reprise.

Les ajustements nécessaires de la juste valeur des actifs, fonds propres et passifs acquis mesurée au moment de l'acquisition qui sont identifiés avant la fin de la première période de reporting après le regroupement d'entreprises se traduisent par un ajustement du goodwill. Les ajustements nécessaires identifiés à une date ultérieure sont comptabilisés au compte de résultat. Les gains et pertes de la cession d'une société ou d'une activité correspondent à la différence entre les produits de la cession et la valeur comptable de la société ou de l'activité, y compris le goodwill et la réserve de conversion de devises.

Les frais de transaction associés à une acquisition sont comptabilisés directement au compte de résultat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie de l'état de la position financière regroupent les espèces, les soldes auprès de banques (centrales) et les dépôts à court terme (argent au jour le jour) dont les échéances initiales sont inférieures ou égales à trois mois, qui sont facilement convertibles en espèces et qui présentent un risque de dépréciation négligeable.

Entreprises associées et coentreprises

Filiales

Les entreprises associées sont des entités dans lesquelles BinckBank détient généralement entre 20 % et 50 % des droits de vote ou sur lesquelles BinckBank peut exercer une influence significative sans toutefois en avoir le contrôle. Les investissements dans des entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence.

Ce poste inclut le goodwill payé lors de l'acquisition moins toute perte de valeur cumulée. Selon la méthode de mise en équivalence, la part de BinckBank dans les résultats de l'entreprise associée figure au compte de résultat au poste Quote-part dans le résultat des filiales et des coentreprises. La part de BinckBank dans les variations de réserves d'une entreprise associée est directement comptabilisée dans les fonds propres de BinckBank. La valeur comptable de l'investissement est ajustée en fonction des résultats comptabilisés et des variations de réserves. Si la valeur comptable de l'investissement dans une entreprise associée devient nulle, aucune autre perte n'est comptabilisée à moins que BinckBank n'ait accepté d'assumer les passifs de l'entreprise concernée ou qu'elle n'ait déjà effectué des paiements pour le compte de l'entreprise associée. Si nécessaire, les principes comptables des entreprises associées sont ajustés afin de garantir leur cohérence avec ceux de BinckBank.

Coentreprises

Les coentreprises sont des entités contrôlées conjointement par BinckBank. Ce contrôle est établi par un accord et les décisions stratégiques concernant la politique financière et opérationnelle doivent être prises à l'unanimité. Les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence à compter de la date à laquelle BinckBank commence à exercer le contrôle conjoint et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle cesse d'être exercé. Selon la méthode de mise en équivalence, la part de BinckBank dans les résultats de la coentreprise figure au compte de résultat au poste Quote-part dans le résultat des filiales et des coentreprises. La part de BinckBank dans les variations de réserves d'une coentreprise est directement comptabilisée dans les fonds propres de BinckBank. La valeur comptable de la coentreprise est ajustée en fonction des résultats et des variations de réserves. Si la valeur comptable de l'investissement dans une coentreprise devient nulle, aucune autre perte n'est comptabilisée à moins que BinckBank n'ait accepté d'assumer les passifs de la coentreprise concernée ou qu'elle n'ait déjà effectué des paiements pour le compte de la coentreprise. Si nécessaire, les principes comptables des coentreprises sont ajustés afin de garantir leur cohérence avec ceux de BinckBank.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées au coût lors de la comptabilisation initiale. Le coût des immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises correspond à leur juste valeur à la date d'acquisition. Par la suite, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût minoré de tout amortissement et dépréciation cumulés.

Les immobilisations incorporelles sont considérées comme ayant une durée de vie utile définie ou indéfinie. Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie utile définie sont amorties sur la durée de vie utile et font l'objet d'un test de dépréciation s'il existe des signes laissant supposer une dépréciation. La durée de vie utile des immobilisations incorporelles est évaluée une fois par an et ajustée en cas de changement. L'amortissement des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie est présenté au compte de résultat sous le poste Amortissement.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie utile indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation annuel, au niveau individuel ou de l'entité génératrice de trésorerie. Ces immobilisations incorporelles ne sont pas amorties. La durée de vie utile indéfinie d'une immobilisation incorporelle est réévaluée chaque année et fait l'objet d'une évaluation pour savoir si son caractère indéfini est justifié. Les activités relatives à la recherche et au développement de logiciels sont comptabilisées et évaluées comme suit :

Les frais de recherche sont comptabilisés dans le compte de résultat au moment où ils sont encourus. Une immobilisation incorporelle résultant des coûts de développement encourus au titre d'un projet individuel est comptabilisée si BinckBank peut démontrer que :

- l'achèvement de cette immobilisation incorporelle est techniquement faisable afin qu'elle soit disponible pour être utilisée ou vendue ;
- BinckBank a l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- BinckBank est en mesure d'utiliser ou de vendre l'immobilisation incorporelle ;
- des bénéfices économiques sont réalisables à l'avenir ;
- des ressources techniques, financières et autres adéquates sont disponibles pour achever le développement de l'immobilisation incorporelle et pour son utilisation ou sa vente ; et
- il est possible d'évaluer avec fiabilité les coûts encourus pendant la phase de développement.

Après la comptabilisation initiale des coûts de développement, l'immobilisation est comptabilisée au coût minoré de tout amortissement et de toute dépréciation cumulés. Les coûts ainsi capitalisés sont amortis sur la période au cours de laquelle les futurs bénéfices économiques prévus doivent être réalisés. La valeur comptable des coûts de développement fait l'objet d'un test de dépréciation annuel si l'immobilisation n'est pas encore utilisée ou s'il y existe des signes de dépréciation pendant l'exercice.

Immobilisations corporelles

Les biens immobiliers pour usage propre sont comptabilisés au coût historique moins les dépréciations et amortissements cumulés. Tous les autres actifs comptabilisés au bilan en tant que matériel sont comptabilisés au coût historique moins les dépréciations cumulées.

Les immobilisations corporelles sont soumises à une dépréciation linéaire sur la base de la durée de vie utile en tenant compte de la valeur résiduelle. La durée de vie utile estimée pour chaque catégorie est la suivante :

Immobilier (usage propre)	50 ans
Matériel informatique	5 ans
Équipements	5-10 ans
Autres actifs immobilisés	5 ans

Si un actif regroupe plusieurs composantes ayant chacune des durées de vie utile différentes et/ou des valeurs résiduelles différentes, l'actif est divisé selon ses différentes composantes et la dépréciation s'applique séparément. La durée de vie utile et la valeur résiduelle sont évaluées annuellement. Si les valeurs estimées diffèrent des estimations précédentes, les valeurs sont ajustées. Si la valeur comptable d'un actif est supérieure à l'estimation du montant recouvrable, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat. Les résultats issus de la vente d'immobilisations corporelles, qui correspondent à la différence entre les produits de la vente et la valeur comptable, sont comptabilisés au compte de résultat pour la période au cours de laquelle la vente a eu lieu. Les frais de réparation et de maintenance figurent au compte de résultat pour la période à laquelle ils se réfèrent. Les coûts associés à des rénovations importantes sont capitalisés s'il est probable que des bénéfices supplémentaires futurs soient réalisés à partir de l'actif existant. Les rénovations importantes sont amorties sur la base de la durée de vie utile restante de l'actif concerné. Les paiements anticipés associés à un contrat de leasing opérationnel sont comptabilisés au poste des investissements immobiliers. L'amortissement du contrat de leasing est appliqué sur une base linéaire sur la durée de vie restante jusqu'à l'échéance.

Impôts

Impôt courant

Ce poste concerne les actifs et passifs d'impôts à payer et à compenser pour les exercices en cours et précédents comptabilisés au montant qui devrait être réclamé par ou versé aux autorités fiscales. Le montant de l'impôt est calculé sur la base des taux d'imposition et de la législation fiscale en vigueur.

Impôt différé

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés, sur la base des différences temporaires à la date de bilan entre la base d'imposition des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés au titre de toutes les différences temporaires imposables, sauf :

- lorsque le passif d'impôt différé découle de la comptabilisation initiale du goodwill ou d'un actif ou passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte pas le bénéfice d'exploitation avant impôt ou le bénéfice imposable ;
- en cas de différences temporaires imposables associées à des investissements dans des filiales et des entreprises associées, lorsque BinckBank est en mesure de contrôler le timing de l'inversion de la différence temporaire et lorsqu'il est probable que la différence temporaire ne soit pas inversée dans un avenir proche.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, les facilités fiscales non utilisées et les reports de pertes fiscales non utilisés lorsqu'il est probable que des bénéfices imposables seront générés permettant d'utiliser les actifs d'impôts différés ainsi que les différences temporaires déductibles, les facilités fiscales non utilisées et les reports de pertes fiscales non utilisés.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est évaluée à la date du bilan et diminuée s'il est peu probable que des bénéfices imposables suffisants soient générés pour pouvoir utiliser tout ou partie des actifs d'impôts différés. Les actifs d'impôts différés non comptabilisés sont réévalués à la date du bilan et comptabilisés dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables seront générés à l'avenir pour pouvoir utiliser les actifs d'impôts différés. Le montant des actifs et passifs d'impôts différés est calculé aux taux d'imposition qui devraient être applicables à la période au cours de laquelle l'actif est réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'imposition et de la législation fiscale en vigueur. L'impôt sur les éléments intégrés directement aux fonds propres est comptabilisé directement dans les fonds propres et non dans le compte de résultat. Les actifs et passifs d'impôts différés sont présentés sous forme de montant net s'il existe un droit de compenser les actifs d'impôts différés par des passifs d'impôts différés et si l'impôt différé se rapporte à la même entité imposable et à la même autorité fiscale.

Travaux en cours

Les travaux en cours se rapportent exclusivement aux activités externes de la filiale Able.

Les travaux en cours sont comptabilisés au coût des travaux effectués majoré d'une part des résultats finaux prévus sur la base des progrès réalisés et minoré des acomptes facturés, des paiements anticipés et des provisions. En ce qui concerne les pertes anticipées sur les travaux en cours, des provisions sont comptabilisées dès que ces pertes sont identifiées et sont déduites du coût, tout bénéfice déjà comptabilisé étant par ailleurs annulé. Le coût comprend les frais directement liés au projet, à savoir les salaires, les matériaux, le travail sous-traité et les autres frais directs pour la location et la maintenance des équipements utilisés. L'avancement du projet est mesuré sur la base du coût des travaux effectués par rapport au coût total prévu. Aucun bénéfice n'est comptabilisé pour les travaux en cours avant que le résultat final ne puisse être estimé de manière fiable. Pour chaque projet, le solde de la valeur des travaux en cours moins les acomptes facturés et les paiements anticipés est mesuré. Lorsque la valeur des acomptes facturés et des paiements anticipés dépasse celle des travaux, ce solde est inclus dans les autres passifs au lieu des autres actifs.

Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Le poste Actifs détenus en vue de la vente englobe les actifs associés à une opération de vente, si l'opération en question est disponible pour une vente immédiate et que la vente est très probable. La vente est très probable si à la date du bilan, la direction s'est engagée à exécuter des projets de vente et recherche activement un acheteur à un prix de vente raisonnable.

La vente devrait être également comptabilisée comme vente terminée une année après la date de la comptabilisation initiale et les mesures nécessaires pour exécuter le plan doivent spécifier que des modifications importantes au plan ou le retrait du plan sont peu probables. Les passifs associés à ces actifs sont classés dans le poste des passifs détenus à des fins de vente. Les actifs immobilisés ne font l'objet d'aucune autre dépréciation à partir de la date à laquelle ils sont classés dans ce poste. Les actifs et des passifs détenus à des fins de vente sont comptabilisés à leur valeur comptable ou leur juste valeur, après déduction des coûts de vente.

Toute dépréciation sera portée au résultat.

Les actifs et passifs détenus à des fins de vente sont présentés séparément sur le bilan.

Les actifs et passifs assimilés détenus en vue de la vente sont présentés dans les activités abandonnées si :

- les actifs et passifs ou composantes assimilées concernent une unité génératrice de trésorerie ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie ;
- ils représentent un segment d'activité important à part ou une zone géographique d'activité ;
- ils font partie intégrante d'un plan coordonné visant à céder un segment d'activité important à part ou une zone géographique d'activité ;
- ils concernent une filiale qui est acquise à la seule fin de la revendre.

Les produits des activités interrompues sont présentés dans le compte de résultat sous un seul poste composé du bénéfice net et/ou de la perte nette des activités abandonnées nettes d'impôts et le bénéfice réalisé sur la vente.

Les chiffres comparatifs dans le compte de résultat sont ajustés si un segment d'activité est considéré comme abandonné et doit être comptabilisé à part.

Dépréciation des actifs non financiers

La valeur comptable des actifs de BinckBank est testée à chaque date de bilan pour déterminer s'il existe des signes de dépréciation. Si c'est le cas, le montant recouvrable des actifs est estimé. Le montant recouvrable correspond au prix de vente net de l'actif ou à sa valeur d'usage, selon le montant le plus élevé. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une entité génératrice de trésorerie dépasse le montant recouvrable.

Produits dérivés détenus pour le compte de clients

BinckBank exécute des opérations sur dérivés pour le compte de ses clients et détient les positions en résultant en son nom mais pour le compte du client et à ses risques. Ces positions sont comptabilisées à leur juste valeur qui est calculée en fonction du prix coté à la date de bilan. Le règlement financier avec les clients concernés au titre de ces transactions et positions est appliqué immédiatement. Les clients ont déposé des garanties appropriées auprès de BinckBank sous la forme d'espèces, de garanties bancaires et de titres pour couvrir les risques liés aux positions sur dérivés.

Dépôts clientèle

Les dépôts des clients regroupent les soldes des comptes d'épargne détenus par les clients. L'épargne est évaluée à sa juste valeur lors de la comptabilisation initiale, y compris les frais de transaction encourus. Par la suite, elle est comptabilisée au coût amorti. Toute différence entre le montant net déposé et le montant remboursable calculée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif est comptabilisée au compte de résultat sous le poste Charges financières jusqu'à l'échéance des comptes concernés.

Les dépôts à vue correspondent aux engagements non subordonnés non bancaires qui ne prennent pas la forme de titres de créance. Ces engagements sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, y compris les frais de transaction encourus. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût amorti. Toute différence entre le montant net déposé et le montant remboursable, calculée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, est comptabilisée au compte de résultat sous le poste Charges financières jusqu'à l'échéance de ces engagements envers les clients.

Provisions

Une provision est comptabilisée si (I) BinckBank est soumise à une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ; (II) il est probable qu'une sortie de ressources soit requise pour régler cette obligation ; et (III) on peut procéder à une estimation fiable de l'obligation. Si BinckBank prévoit le remboursement partiel ou intégral d'une provision, ce remboursement est comptabilisé en tant qu'actif séparé seulement lorsqu'il est considéré comme presque certain. La charge associée à toute provision est présentée dans le compte de résultat, nette de tout remboursement. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées à un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques de l'engagement. En cas d'actualisation, l'augmentation de la provision liée au passage du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Régimes de retraite

BinckBank propose un régime de retraite à cotisations définies aux membres du Directoire et à ses employés. Dans le cadre de ce régime, un pourcentage du salaire fixe des employés est versé comme contribution à un fonds de pension. Le pourcentage varie en fonction de l'âge.

Les cotisations de retraite sont comptabilisées au titre de l'exercice auquel elles se rapportent.

Fonds propres

Les coûts associés à l'émission de nouvelles actions sont imputés au compte de primes d'émission.

Actions propres

Les instruments de capitaux propres rachetés (actions propres) sont déduits des fonds propres à hauteur de leur prix d'acquisition moins les frais de transaction. Les gains ou pertes découlant de l'achat, de la vente, de l'émission ou du retrait des instruments de capitaux propres de BinckBank ne sont pas comptabilisés au compte de résultat.

Avantages du personnel

Une politique de rémunération modifiée conformément à la réglementation pour une politique de rémunération contrôlée dans le Wft 2011 de DNB a été approuvée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2012. La politique de rémunération modifiée est entrée en vigueur avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2011.

Le plan de rémunération indexée sur les performances établit une distinction entre trois groupes ciblés :

- Personnel identifié : le Directoire, la direction, les cadres occupant des postes de direction et ceux exerçant des fonctions ayant un impact sur le profil de risque ;
- Personnel clé : les salariés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions jouant un rôle majeur dans la conduite des activités de BinckBank, pour lesquels un plan de rémunération variable supplémentaire a été approuvé. Ces salariés reçoivent une somme en numéraire assortie de conditions ;
- Personnel divers : les autres membres du personnel possèdent un plan de rémunération indexée sur les performances pour lequel le volume total repose sur le résultat de BinckBank, mais dans lequel les attributions sont effectuées en fonction des résultats individuels du salarié concerné.

La période de performance pour tous les objectifs des groupes ci-dessus est d'un an. Les objectifs de performance sur un an sont fixés dans un souci d'équilibre au niveau du groupe, du centre de profit et de l'individu et sont à la fois financiers et non-financiers. Le paiement est subordonné à la réalisation des objectifs de performance fixés au préalable pendant la période de performance.

Le montant des primes de résultat variables versées au personnel identifié est calculé en fonction des scores obtenus aux indicateurs de performance financiers, non financiers, qualitatifs et quantitatifs. Une prime de résultat variable pour le personnel identifié se compose à 50 % d'actions de BinckBank N.V. et à 50 % en espèces. Cette proportion s'applique à chaque paiement d'une prime de performance variable. Une partie de ces primes totales de résultat attribuées n'est assortie d'aucune condition. Une autre partie est attribuée sous certaines conditions au pro rata sur une période de trois ans. Une réévaluation est effectuée à partir des critères de performance initiaux appliqués à cette somme variable à la fin de chaque année (dans le cadre de la période de trois ans). En fonction du résultat de la réévaluation, la partie de la rémunération variable allouée au pro rata pour l'année en question devient entièrement ou partiellement inconditionnelle. Le personnel identifié ne doit pas nécessairement être employé pendant la période de report pour supprimer les conditions appliquées aux primes de résultat variable différées. Cette obligation n'est pas stipulée dans la politique de rémunération modifiée.

Les actions de BinckBank qui ont été attribuées sans conditions doivent être détenues sur un compte bloqué pendant une période de séquestre. La période de séquestre appliquée au personnel identifié après suppression des conditions d'octroi des actions est fixée à un an, sauf pour le Directoire, pour lequel la période est de deux ans.

L'évaluation des actions attribuées sous conditions au personnel identifié repose sur les principes suivants :

- La norme IFRS 2 stipule que les services fournis par un salarié doivent être comptabilisés comme un coût dans l'année d'exécution.
- La juste valeur des services fournis qui concernent le paiement de la prime est estimée comme la juste valeur des actions reçues par le salarié.

La juste valeur future des actions est égale à la juste valeur à la date d'évaluation. Cette juste valeur est corrigée en fonction :

- Des dividendes manqués, en actualisant la valeur des actions par le rendement de l'action.
- De la période d'immobilisation, en corrigeant la valeur pour la valeur d'une option d'achat américaine, calculée en utilisant un arbre binomial.

50 % de la somme de la prime de résultat variable en numéraire au personnel identifié sont payés après l'expiration de l'année de rémunération et 50 % à parts égales dans les trois années suivantes et ventilés dans un passif courant et un passif permanent.

Le montant cumulé pour le passif courant et le passif permanent en numéraire est composé des passifs estimés accumulés pour les primes de résultat attribuées jusqu'à la date du bilan. Le passif permanent est porteur d'intérêt et par conséquent inscrit à la valeur nominale comprenant les intérêts courus.

Une clause de type « claw-back » s'applique pour une période de cinq ans après l'acquisition, période pendant laquelle toute rémunération variable peut être récupérée si un salarié a commis un acte contraire à l'éthique et/ou enfreint la politique de BinckBank.

Engagements hors bilan

Les obligations conditionnelles sont des engagements qui ne sont pas comptabilisés au bilan car leur existence ne sera confirmée que par la survenue éventuelle d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de BinckBank. Le risque de crédit potentiel maximum associé aux passifs conditionnels de BinckBank est publié dans les notes. Pour estimer le risque de crédit potentiel maximum, on considère que toutes les contreparties manquent à leurs obligations contractuelles et que tous les actifs fournis sous forme de titre en gage sont sans valeur.

Leasing

Les contrats de leasing conformément auxquels les risques et les avantages découlant des droits de propriété reviennent en grande partie au bailleur sont qualifiés de contrats de location simple. Les paiements de loyers effectués en qualité de preneur au titre des contrats de location simple sont intégrés au résultat pour la période du bail, après déduction de toute prime reçue du bailleur. BinckBank ne prend part à des contrats de location simple qu'en qualité de preneur.

BinckBank n'a conclu aucun contrat de location-financement matériel, que ce soit en tant que bailleur ou preneur.

Principe général pour la comptabilisation et l'évaluation des produits et charges

Les éléments de produits et charges sont comptabilisés au cours de la période à laquelle ils se réfèrent en tenant compte des principes comptables décrits ci-dessus. Les revenus sont comptabilisés s'il est probable que les bénéfices économiques qui en découlent seront dégagés par BinckBank et si le revenu peut être estimé de façon fiable.

Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts représentent les intérêts sur les actifs financiers monétaires attribuables à la période. Les intérêts sur les actifs financiers sont mesurés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif sur la base du prix d'acquisition effectif. La méthode du taux d'intérêt effectif se base sur les encaissements prévus, en tenant compte du risque de rachat anticipé de l'instrument financier sous-jacent et des coûts et revenus directs, tels que les frais de transaction et toute éventuelle prime ou décote. Si le risque de rachat anticipé ne peut pas être estimé de manière fiable, BinckBank estime les flux de trésorerie pour la durée de vie totale jusqu'à l'échéance des instruments financiers. Les produits d'intérêts sur actifs financiers soumis à une dépréciation et ayant été amortis en fonction de la valeur de recouvrement estimée ou de la juste valeur sont par la suite comptabilisés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour calculer la valeur de recouvrement en actualisant les flux de trésorerie futurs.

Charges d'intérêts

Ce poste inclut les charges financières sur toutes les obligations financières et il est calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits nets de commissions et assimilés

Les produits et charges de commissions comprennent les paiements, hors intérêts, reçus ou à recevoir de tiers et versés ou à verser à des tiers, respectivement, sur une base régulière ou non, au titre de services fournis.

Autres produits

Les autres produits comprennent les montants facturés à des tiers pendant l'exercice au titre de biens et de services fournis en rapport avec le matériel ou les logiciels après déduction des frais de vente, ainsi que tout autre produit ne tombant pas dans les autres catégories de produits.

Travaux en cours au titre de contrats pour des tiers

BinckBank utilise la méthode du pourcentage de réalisation pour évaluer les revenus générés par chaque contrat à la date du bilan. Le pourcentage de réalisation est déterminé en comparant les coûts totaux estimés pour un projet et les coûts effectifs à la date du bilan. BinckBank comptabilise le solde positif ou négatif des produits moins les acomptes facturés pour chaque projet sous le poste Autres actifs ou Autres passifs respectivement.

Les ventes de licences qui sont associées à une obligation de réaliser des travaux sur mesure essentiels au bon fonctionnement du logiciel fourni rentrent dans le cadre du projet global. Les produits provenant des licences dans le cadre du montant total du projet sont comptabilisés au pro rata de la progression du projet réalisé dans l'année de déclaration, à savoir le pourcentage de réalisation.

Quote-part dans le résultat des filiales et des coentreprises

Ce poste couvre la part de BinckBank dans le résultat de ses filiales et coentreprises. Si la valeur comptable de l'investissement dans une filiale ou coentreprise devient nulle, aucune autre perte n'est comptabilisée à moins que BinckBank n'ait accepté d'assumer les passifs de la filiale ou de la coentreprise concernée ou qu'elle n'ait déjà effectué des paiements pour le compte de la filiale ou coentreprise.

Impôts

Les impôts sont comptabilisés au compte de résultat à moins qu'ils ne concernent des éléments comptabilisés directement dans les fonds propres, auquel cas ils sont comptabilisés respectivement dans les résultats latents et les fonds propres.

Bénéfice par action ordinaire

Le bénéfice par action ordinaire est calculé à partir du nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation. Les considérations suivantes sont prises en compte dans le calcul du nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation :

- Le nombre total d'actions ordinaires émises est minoré des actions de trésorerie détenues par les entreprises du groupe ;
- Le calcul est basé sur les moyennes journalières.

Le bénéfice par action ordinaire dilué est calculé en ajustant, par exemple, le nombre moyen pondéré des actions pendant la période pour la dilution potentielle découlant des droits sur option en circulation. Les actions attribuées sous conditions résultant des paiements sous forme d'actions ne donnent pas droit à dividendes et ne sont comptabilisées dans le calcul du bénéfice par action qu'au moment où les conditions dont elles sont assorties sont supprimées.

État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie a été préparé en utilisant la méthode indirecte par laquelle les flux de trésorerie sont analysés pour les activités d'exploitation, d'investissement et de financement. En ce qui concerne le flux de trésorerie des activités d'exploitation, le résultat net est ajusté pour tenir compte des produits et charges qui n'ont pas donné lieu à des recettes et à des frais au cours du même exercice et des variations de provisions et des postes en suspens. La trésorerie regroupe les espèces en caisse ainsi que les soldes librement disponibles en dépôt auprès des banques centrales et les autres instruments financiers dont l'échéance est inférieure à trois mois à leur date d'acquisition. Les flux de trésorerie en devises étrangères sont convertis dans la devise fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date où les flux interviennent.

6. Actifs et passifs détenus en vue de la vente

En novembre 2013, BinckBank a fait part de son intention d'étudier les options disponibles concernant la cession ou la collaboration pour ses activités non bancaires, les divisions BPO et logiciels/licences. Les activités logiciels et licences sont réalisées par Able B.V., une filiale de BinckBank N.V. Les services de BPO sont fournis par le centre de profit Professionnels de BinckBank N.V. Ces deux centres de profit opèrent ensemble sur le marché sous le nom « Able ». Un consultant a été engagé dans le cadre de la vente, un plan a été élaboré et des acheteurs potentiels ont été identifiés. Les acheteurs potentiels auront accès à la salle de données et les offres initiales devraient être déposées au premier trimestre 2014. BinckBank et les potentiels acquéreurs pourraient être tenus de présenter une demande de déclaration de non-objection auprès du régulateur. BinckBank prévoit d'achever la cession des divisions BPO et licences/logiciels à la fin 2014.

Les éléments de l'état de la situation financière présentés dans les actifs et passifs détenus en vue de la vente sont les suivants :

	31 décembre 2013
	x 1 000 €
Actifs	
Banques	2 066
Immobilisations incorporelles	366
Immobilisations corporelles	692
Autres actifs	3 245
Comptes de régularisation actifs	2 174
Total actifs	8 543
Impôt courant	644
Autres passifs	1 513
Comptes de régularisation passifs	1 808
Total passifs	3 965

Les actifs et les passifs ont été classés et évalués conformément aux dispositions de la norme IFRS 5.

Test de dépréciation du goodwill

Une dépréciation a été comptabilisée pour le montant total du goodwill inscrit dans le but de calculer la valeur comptable des activités avant la reclassification des actifs et passifs détenus en vue de la vente. Pour plus d'informations sur la dépréciation, reportez-vous à la note 13.

Les actifs et passifs associés détenus en vue de la vente ont été évalués par BinckBank en accord avec les dispositions de la norme IFRS 5 et seront comptabilisés parmi les activités abandonnées. Les résultats imputables aux actionnaires de BinckBank comptabilisés dans le compte de résultat sous le poste activités abandonnées sont présentés ci-dessous :

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	x 1 000 €	x 1 000 €
Produits		
Produits d'intérêts nets	45	103
Produits nets de commissions et assimilés	7 459	4 477
Autres produits	9 616	10 265
Total des produits	17 120	14 845
Charges		
Frais de personnel	15 151	13 846
Amortissements	344	261
Autres charges d'exploitation	947	882
Total des charges	16 442	14 989
Dépréciation du goodwill	(10 047)	-
Résultat après impôts (activités abandonnées)	(9 369)	(144)
Impôts	(176)	34
Résultat après impôts (activités abandonnées)	(9 545)	(110)
Bénéfice ordinaire par action sur les activités abandonnées	(0,14)	(0,00)

Notes à l'état de situation financière consolidé

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	(x 1 000 €)	(x 1 000 €)
7. Trésorerie et soldes de trésorerie auprès des banques centrales	332 523	365 362
Ce poste comprend tous les soldes de trésorerie et créditeurs disponibles à la demande auprès des banques centrales des pays dans lesquels BinckBank possède des bureaux et de la Banque centrale européenne.		
8. Actifs et passifs bancaires		
Avoirs en banque	144 784	144 916
Ce poste comprend toute la trésorerie et les équivalents de trésorerie relatifs aux activités de l'entreprise détenus sur des comptes auprès d'établissements de crédit contrôlés par les régulateurs bancaires.		
Ce poste comprend :		
Soldes créditeurs disponibles sur demande	136 647	135 561
Argent au jour le jour	11	29
Montants à recevoir de la banque centrale néerlandaise au titre du système de garantie des dépôts pour DSB Bank	8 126	9 326
	144 784	144 916
Les montants au jour le jour à recevoir présentent des échéances de moins de trois mois. Les intérêts sont reçus sur ces soldes à un taux variable basé sur les taux d'intérêt du marché.		
L'évolution des créances sur DNB au titre du système de garantie des dépôts pour DSB Bank est la suivante :		
Solde au 1er janvier	9 326	9 458
Contribution totale à DNB	(1 875)	(623)
Variations de la provision	668	445
Réserve	7	46
Solde au 31 décembre	8 126	9 326
<p>Depuis le 19 octobre 2009, DNB gère le mécanisme de garantie des dépôts (DGS) pour le compte de DSB Bank N.V. Un total d'environ 3,6 milliards d'euros ont été payés aux titulaires de comptes de DSB Bank. Ce montant a été attribué par DNB à l'ensemble des banques ayant participé au DGS. Les administrateurs judiciaires de DSB Bank ont réparti les actifs de la banque entre 2011 et 2013.</p> <p>La perte associée à la faillite de DSB fin 2013 est estimée par l'association néerlandaise des banques (NVB) à 500 millions d'euros (2012 : 650 millions d'euros). La part de BinckBank s'élève à 2,2 millions d'euros et elle est déduite des créances qui sont évaluées selon la valeur au comptant des estimations de flux de trésorerie futurs. Les réévaluations sont comptabilisées directement dans le compte de résultat sous le poste Résultat des opérations sur instruments financiers.</p>		

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	(x 1 000 €)	(x 1 000 €)
Engagements en banque	15 034	20 060
BinckBank a des accords de balayage avec plusieurs banques par lesquels les soldes débiteurs et créditeurs d'un grand nombre de comptes bancaires sont régularisés par l'intermédiaire d'un compte de contrepartie de trésorerie fixe. Cela ne se constate que sur le relevé de compte pour le jour ouvrable suivant : par conséquent BinckBank peut avoir en fin d'année une dette envers un compte bancaire unique pendant une très courte période.		
9. Actifs et passifs financiers à leur juste valeur et variations de juste valeur par le biais du compte de résultat		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	70	168
Ce poste comprend : Créances sur dérivés SRD		
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	19 130	15 876
Ce poste comprend : Positions en actions associées aux créances SRD		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	486	65
Ce poste comprend : Dérivés SRD à payer		
Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	704	1 084
Positions en actions associées aux dettes SRD		
BinckBank propose des contrats SRD (Service de Règlement Différé) en France. Un contrat SRD est une transaction sur un nombre précis d'actions cotées à la bourse d'Euronext Paris où le paiement au titre des actions achetées ou la livraison des actions vendues peut être retardé jusqu'au dernier jour de négociation du mois. L'opération sur titres correspondante sur le marché monétaire est exécutée par BinckBank afin de couvrir le risque de prix. BinckBank avance la somme de la transaction au client. Conformément aux normes IFRS, les créances et dettes SRD sont considérées comme des dérivés et sont comptabilisées comme des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction. Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur. Les plus-values et moins-values latentes et réalisées sont comptabilisées directement dans le compte de résultat sous le poste Résultat des opérations sur instruments financiers. Les positions sur actions correspondantes sont comptabilisées comme des actifs et passifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat car autrement leur traitement ne serait pas le même que les dérivés associés. Les plus-values et moins-values latentes et réalisées sont comptabilisées directement dans le compte de résultat sous le poste Résultat des opérations sur instruments financiers. Étant donné que BinckBank prend une position en actions qui compense parfaitement la position sur les dérivés SRD détenue par le client, le risque lié au prix est couvert.		

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	(x 1 000 €)	(x 1 000 €)
10. Actifs financiers disponibles à la vente	1 582 146	1 515 549
Ce poste comprend :		
Obligations d'État / obligations garanties par l'État	813 281	693 400
Autres obligations	768 865	822 149
	1 582 146	1 515 549
Variations des actifs financiers disponibles à la vente :		
Solde au 1er janvier	1 505 558	1 683 750
Rachats	(698 186)	(514 710)
Ventes	-	-
Achats	792 482	355 160
Conversion de devises	(2 040)	-
Amortissement des primes et décotes	(18 500)	(18 642)
Solde au 31 décembre	1 579 314	1 505 558
Réévaluation au 31 décembre	2 832	9 991
Solde au 31 décembre	1 582 146	1 515 549
11. Prêts et créances	428 180	323 008
Ce poste comprend les créances à recevoir des clients du secteur privé, dont les prêts au jour le jour et les découverts garantis par des titres et des cautions bancaires (prêts sur gage).		
Leur répartition détaillée est la suivante :		
Créances garanties par des titres	423 209	319 139
Créances garanties par des garanties bancaires	4 933	3 846
Autres créances	441	459
Prêts et créances, bruts	428 583	323 444
Moins : provision pour dépréciation	(403)	(436)
	428 180	323 008
Le taux d'intérêt est basé sur l'EURIBOR ou l'EONIA. Les autres créances correspondent aux montants résiduels à recevoir après la saisie des gages (titres et garanties bancaires).		
Les variations de provisions pour dépréciation étaient les suivantes :		
Solde au 1er janvier	436	424
Ajouts	118	47
Recouvrements	(150)	(30)
Amortissements	(1)	(5)
Solde au 31 décembre	403	436
La provision pour dépréciation est calculée sur une base spécifique.		

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	(x 1 000 €)	(x 1 000 €)
12. Filiales et coentreprises	3 710	3 384
Ce poste comprend :		
TOM Holding B.V.	2 277	1 093
BeFrank N.V.	1 433	2 291
	3 710	3 384
L'évolution de ce poste est la suivante :		
Solde au 1er janvier	3 384	3 219
Augmentations de capital et acquisitions	2 719	3 745
Résultat dilutif	2 300	550
Résultat des filiales et coentreprises	(4 693)	(4 130)
Solde au 31 décembre	3 710	3 384

Pour des informations sur les investissements et les acquisitions et le résultat dilué, reportez-vous à la note 37.

TOM Holding B.V. possède deux filiales, TOM Broker B.V. qui fournit un service d'exécution à des associés, et TOM B.V. qui possède une licence pour exercer en tant que plateforme multilatérale de trading (MTF ou marché), sur laquelle il est possible d'opérer sur des actions et des options cotées et négociées sur d'autres marchés. Les actions de TOM Holding N.V. ne sont pas cotées. La part de BinckBank dans le capital de TOM Holding N.V. est comptabilisée en appliquant la méthode de l'équivalence.

Les informations financières agrégées de la filiale sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Pays	Participa- tion	Part des fonds propres	Part du résultat	Actifs	Passif hors fonds propres
Filiales 2013						
TOM Holding B.V.	Pays-Bas	25,7 %	2 277	(1 835)	11 905	3 037
Total			2 277	(1 835)	11 905	3 037
Filiales 2012						
TOM Holding B.V.	Pays-Bas	34,2 %	1 093	(2 212)	5 093	1 901
Total			1 093	(2 212)	5 093	1 901

La filiale n'avait aucun engagement d'investissement ou hors bilan au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012.

BeFrank est une institution de retraite professionnelle (PPI, Premium Pension Institution) et une coentreprise détenue à 50/50 entre BinckBank et Delta Lloyd dans le domaine des pensions collectives. Un PPI est une société de gestion de pension (en dehors des compagnies d'assurance et des gérants de fonds de pension) qui gère les régimes de retraite et accumule le capital retraite, sans assumer le risque d'assurance. La part de BinckBank dans le capital de BeFrank est comptabilisée en appliquant la méthode de l'équivalence.

Les informations financières agrégées sur la coentreprise, obtenues à partir de ses états financiers et du rapprochement avec la valeur comptable de l'investissement dans les états financiers consolidés sont présentées ci-dessous :

	Pays	Participation	Part des fonds propres	Part du résultat	Immobilitations	Actifs courants	Passifs à long terme	Passifs courants	Total des revenus	Total des charges
Coentreprises 2013										
BeFrank N.V.	Pays-Bas	50 %	1 433	(2 858)	1 735	8 472	-	7 341	854	(6 570)
Total			1 433	(2 858)	1 735	8 472	-	7 341	854	(6 570)
Coentreprises 2012										
BeFrank N.V.	Pays-Bas	50 %	2 291	(1 918)	1 227	6 206	-	2 851	390	(4 227)
Total			2 291	(1 918)	1 227	6 206	-	2 851	390	(4 227)

La coentreprise n'avait aucun engagement d'investissement ou hors bilan au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012.

	31 décembre 2013		31 décembre 2012			
	x 1 000 €		x 1 000 €			
13. Immobilisations incorporelles	232 634		263 142			
Les variations en 2013 ont été les suivantes :						
	Marque	Dépôts de base	Base de clientèle	Logiciels	Goodwill	Total
Solde au 1er janvier 2013	-	42 048	65 529	2 636	152 929	263 142
Investissements	-	-	-	2 689	-	2 689
Cessions : coût	-	-	-	(381)	(10 047)	(10 428)
Cessions : amortissement cumulé	-	-	-	381	10 047	10 428
Dépréciations	-	-	-	-	(10 047)	(10 047)
Reclassification dans les actifs détenus en vue de la vente - coût	-	-	(930)	(679)	-	(1 609)
Reclassification dans les actifs détenus en vue de la vente - amortissement cumulé	-	-	930	313	-	1 243
Amortissement - activités poursuivies	-	(8 410)	(13 106)	(1 168)	-	(22 684)
Amortissement - activités abandonnées	-	-	-	(100)	-	(100)
Solde au 31 décembre 2013	-	33 638	52 423	3 691	142 882	232 634
Coût cumulé	31 405	84 095	131 058	9 461	142 882	398 901
Amortissement cumulé et dépréciations	(31 405)	(50 457)	(78 635)	(5 770)	-	(166 267)
Solde au 31 décembre 2013	-	33 638	52 423	3 691	142 882	232 634
Période d'amortissement (années)	5	10	5-10	5		
Les variations en 2012 ont été les suivantes :						
	Marque	Dépôts de base	Base de clientèle	Logiciels	Goodwill	Total
Solde au 1er janvier 2012	6 281	50 457	78 635	4 096	152 929	292 398
Investissements	-	-	-	390	-	390
Cessions : coût	-	-	-	(5 338)	-	(5 338)
Cessions : amortissement cumulé	-	-	-	5 338	-	5 338
Amortissement	(6 281)	(8 409)	(13 106)	(1 785)	-	(29 581)
Amortissement - activités abandonnées	-	-	-	(65)	-	(65)
Solde au 31 décembre 2012	-	42 048	65 529	2 636	152 929	263 142
Coût cumulé	31 405	84 095	131 988	7 832	152 929	408 249
Amortissement cumulé et dépréciations	(31 405)	(42 047)	(66 459)	(5 196)	-	(145 107)
Solde au 31 décembre 2012	-	42 048	65 529	2 636	152 929	263 142
Période d'amortissement (années)	5	10	5 - 10	5		

En novembre 2013, BinckBank a fait part de son intention d'étudier les options disponibles concernant la cession ou la collaboration pour ses activités non bancaires, les divisions BPO et logiciels/licences. Les immobilisations incorporelles associées ont été reclassées parmi les actifs détenus en vue de la vente.

Les postes Marque et Dépôts des clients sont attribuables à l'acquisition d'Alex Beleggersbank. Le poste Base de clientèle est attribuable à l'acquisition d'Able (précédemment Syntel) et d'Alex Beleggersbank.

Le poste Logiciels inclut les logiciels achetés et les logiciels propriétaires développés par Able (précédemment Syntel) qui sont vendus à ses clients, ainsi que le logiciel développé par la filiale pour soutenir les opérations de BinckBank. Les heures facturées pour ces projets de développement de logiciels ont été capitalisées par BinckBank sous le poste des logiciels à un taux horaire moyen reflétant uniquement les frais de personnel directs.

Le poste Goodwill correspond à l'excédent de prix d'achat versé pour l'acquisition des activités d'Alex Beleggersbank et d'Able (précédemment Syntel) par rapport à la juste valeur des actifs et passifs identifiables.

Test de dépréciation du goodwill

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel ou plus fréquent si des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait s'être dépréciée. Toute dépréciation est mesurée en évaluant le montant recouvrable de l'entité génératrice de trésorerie à laquelle le goodwill se rapporte. Le montant recouvrable correspond au prix de vente net de l'actif ou à sa valeur d'usage, selon le montant le plus élevé. Si le montant recouvrable est inférieur à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée. Le prix de vente net n'est pris en compte dans l'évaluation que si l'estimation du prix auquel une transaction peut être conclue entre des parties dans les conditions de marché actuelles est fiable. À cette fin, BinckBank formule une estimation des flux de trésorerie futurs de l'entité génératrice de trésorerie et détermine un taux d'actualisation approprié pour le calcul de la valeur actuelle nette de ces flux.

Le goodwill est réparti entre les entités génératrices de trésorerie suivantes :

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	x 1 000 €	x 1 000 €
Goodwill		
Retail Nederland (dont Alex Asset Management Bank)	142 882	142 882
Able	-	8 014
Externalisation des processus métier (BPO)	-	2 033
	142 882	152 929

Principales hypothèses utilisées pour le calcul de la valeur d'usage :

Le montant recouvrable des entités génératrices de trésorerie est basé sur la valeur d'usage. Des prévisions de flux de trésorerie sur une période de cinq ans ont été utilisées sur la base d'estimations financières employées par la direction pour fixer des objectifs. Au-delà de la période de cinq ans, les flux de trésorerie ont été extrapolés en utilisant des taux de croissance compris entre 0 et 2 %. La direction a comparé les principales hypothèses aux estimations et aux prévisions du marché.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :			
2013	Particuliers	Able/BPO	
Taux d'actualisation	9,60 %	9,60 %	
Taux de croissance prévu au-delà de cinq ans	2 %	0 %	
2012	Particuliers	Able	BPO
Taux d'actualisation	9,55 %	9,98 %	9,98 %
Taux de croissance prévu au-delà de cinq ans	2 %	0 %	0 %

Goodwill associé à Retail Nederland

Les principales hypothèses utilisées par la direction pour formuler les prévisions de flux de trésorerie dans le cadre du test de dépréciation du goodwill sont les suivantes :

- Le taux d'attrition naturel et les entrées de nouveaux investisseurs privés basés respectivement sur les tendances des cinq dernières années et le budget, y compris des prévisions sur plusieurs années. L'estimation prudente du taux de croissance du nombre de clients reflétée dans l'estimation du nombre de transactions et dans les montants de dépôts des clients et de fonds investis.
- La marge d'intérêt basée sur la marge actuelle constatée sur les 12 derniers mois, en tenant compte de l'impact à long terme des faibles taux d'intérêt.
- Les produits et charges de commissions sont basés sur le nombre moyen de transactions et les produits et charges de commissions moyen par transaction. Le produit, la charge et le nombre moyens de transactions sont basés sur les tendances comptabilisées au cours de l'exercice précédent, dont une faible reprise des volumes de transaction et une stagnation du revenu moyen par transaction.
- Croissance d'Alex à la faveur des événements survenus l'an dernier.

Le test de dépréciation de 2013 a révélé une hausse de la valeur d'usage, grâce en partie à une augmentation des revenus liés aux commissions pour la gestion d'actifs. Les résultats du test ne justifiaient pas de porter au bilan une dépréciation et la valeur de marché dérivée de l'unité génératrice Retail Nederland était toujours supérieure de 51,9 % au montant comptable.

Au 31 décembre 2013, la valeur de marché dérivée de l'unité génératrice de trésorerie Retail Nederland était inférieure au montant facial. Par ailleurs, aucun changement des circonstances n'a été observé depuis le test de dépréciation au troisième trimestre 2013 qui justifierait une analyse différente pouvant donner lieu à l'inscription d'une dépréciation.

Goodwill associé à Able

BinckBank N.V. a annoncé son intention de restructurer ses activités Professionnels et ses activités Logiciels et licences dans le nouveau nom collectif « Able » au début 2013. Dans la pratique, cela signifie que les activités de l'éditeur de logiciels Syntel et le centre de profit Professionnels de BinckBank seraient progressivement fusionnées à compter de 2013. Lors de la mise en place des projets de regroupement de ces organisations, il a été décidé qu'il était préférable de conserver au sein de BinckBank les services en bilan fournis aux gérants d'actifs indépendants, pour lesquels une licence bancaire est nécessaire. Les unités génératrices de trésorerie d'Able et de BPO ont été maintenues sous une même direction et ont été fusionnées, en raison de leur interdépendance vis-à-vis du résultat. Comme le prix de vente net ne peut être estimé de façon fiable, la valeur recouvrable est fixée à partir de la valeur d'usage de l'unité génératrice de trésorerie, qui est calculée à partir des prévisions financières de la direction. Comme la valeur recouvrable a baissé pour se situer en deçà de la valeur comptable, conformément aux dispositions de la norme IAS 36, une dépréciation du goodwill concernant les activités d'Able a été comptabilisée pour un montant de 10 millions d'euros.

Test de dépréciation des autres immobilisations incorporelles

Les différentes catégories d'immobilisations incorporelles font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou plus fréquent si des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable, minorée de l'amortissement annuel, pourrait s'être dépréciée. Dans un premier temps, le test est effectué sur la base des indicateurs mentionnés à la norme IAS 36.12, complétés par les indicateurs identifiés par BinckBank comparés aux hypothèses sur lesquelles se base la valorisation des immobilisations incorporelles identifiées au moment de l'acquisition.

Immobilisation incorporelle	Indicateur
Marque	Risque de réputation de la marque Alex
	Décision de limiter l'utilisation de la marque Alex
Dépôts de base	Baisse des dépôts des clients sous la marque Alex par rapport à la date d'acquisition
	Baisse de la marge sur les intérêts par rapport à la date d'acquisition
Clientèle	Hausse du taux d'attrition des comptes Alex par rapport à la date d'acquisition
	Baisse des revenus moyens par compte acquis par rapport aux prévisions à la date d'acquisition
Logiciels	Décision de limiter l'utilisation des logiciels acquis
Généralités	Hausse des taux d'intérêt du marché, impact négatif sur le taux d'actualisation

Si le test indique une dépréciation, BinckBank effectue un calcul complet du montant recouvrable pour les entités génératrices de trésorerie. Ce calcul est effectué selon la méthode utilisée pour le calcul de la juste valeur des immobilisations incorporelles identifiées lors de l'acquisition. À la fin 2012, la valeur faciale des marques et des logiciels acquis pendant l'acquisition était nulle, ce qui signifie que les événements déclencheurs de dépréciation ne seront plus testés pour ces éléments en 2013.

	31 décembre 2013		31 décembre 2012		
	x 1 000 €		x 1 000 €		
14. Immobilisations corporelles	38 835		43 684		
Les variations en 2013 ont été les suivantes :					
	Immobilier	Installations, matériel et accessoires	Matériel informatique	Autre	Total
Solde au 1er janvier 2013	28 295	6 789	8 592	8	43 684
Investissements	-	167	2 000	-	2 167
Cessions : coût	-	-	(875)	-	(875)
Cessions : dépréciation cumulée	-	-	875	-	875
Reclassification dans les actifs détenus en vue de la vente - coût	-	(332)	(1 087)	-	(1 419)
Reclassification dans les actifs détenus en vue de la vente - dépréciation cumulée	-	190	537	-	727
Dépréciation - activités poursuivies	(618)	(1 040)	(4 418)	(3)	(6 079)
Dépréciation - activités abandonnées	-	(61)	(184)	-	(245)
Solde au 31 décembre 2013	27 677	5 713	5 440	5	38 835
Coût cumulé	29 827	9 105	20 973	12	59 917
Dépréciation cumulée et dépréciations	(2 150)	(3 392)	(15 533)	(7)	(21 082)
Solde au 31 décembre 2013	27 677	5 713	5 440	5	38 835
Période d'amortissement en années	50	5 - 10	5	5	
Les variations en 2012 ont été les suivantes :					
	Immobilier	Installations, matériel et accessoires	Matériel informatique	Autre	Total
Solde au 1er janvier 2012	28 915	7 382	9 922	10	46 229
Investissements	-	389	2 651	-	3 040
Cessions : coût	-	(714)	(2 254)	-	(2 968)
Cessions : dépréciation cumulée	-	714	2 254	-	2 968
Dépréciation	(620)	(924)	(3 843)	(2)	(5 389)
	-	(58)	(138)	-	(196)
Solde au 31 décembre 2012	28 295	6 789	8 592	8	43 684
Coût cumulé	29 827	9 270	20 935	12	60 044
Dépréciation cumulée et dépréciations	(1 532)	(2 481)	(12 343)	(4)	(16 360)
Solde au 31 décembre 2012	28 295	6 789	8 592	8	43 684
Période d'amortissement en années	50	5 - 10	5	5	
<p>Les évolutions du marché des succursales néerlandaises nous a amenés à commander un rapport d'estimation des biens immobiliers à un estimateur reconnu en 2012. Le résultat de l'évaluation n'était pas très différent de la valeur comptable et n'a révélé aucun signe de dépréciation. L'évolution de la situation du marché des bureaux néerlandais en 2013 n'a justifié aucune révision de cette évaluation.</p> <p>L'investissement en biens immobiliers comprend des paiements d'avance relatifs à un bail (bail d'exploitation) expirant le 15 avril 2056. En 2013, un montant de 256 000 euros, relatif à l'amortissement du bail, est comptabilisé en dépréciation et amortissement (2012 : 256 000 euros).</p>					

	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
	x 1 000 €		x 1 000 €	
15. Impôt courant				
Actifs d'impôt courant	707		6 023	
Le bilan de fin d'année porte sur les deux derniers exercices financiers.				
Passifs d'impôt courant	(197)		(141)	
Ce poste concerne l'impôt sur les sociétés payables par les filiales qui ne font pas partie du groupe fiscal.				
Le rapprochement du taux d'imposition effectif et du taux d'imposition applicable aux états financiers consolidés est le suivant :				
	2013	2013	2012	2012
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Taux d'imposition standard	9 815	25 %	7 962	25 %
Effet des différents taux d'imposition (dans d'autres pays)	197	0,5 %	180	0,6 %
Effet des privilèges d'une participation substantielle	598	1,5 %	895	2,8 %
Effet des facilités fiscales	(295)	-0,8 %	(774)	-2,4 %
Autres effets	475	1,3 %	96	0,2 %
Charge fiscale totale	10 790	27,5 %	8 359	26,2 %
L'effet des facilités fiscales comprend les avantages de la réduction des taux d'imposition au titre des accords « innovation box » pour la filiale Able Holding B.V.				
Les autres effets comprennent les différents effets fiscaux, tels que les ajustements fiscaux aux précédents exercices et les écarts découlant de la non-déductibilité de certains postes de dépenses à des fins fiscales, comme l'attribution des actions aux salariés en vertu de la politique de rémunération. Aux fins fiscales, l'attribution des actions est exclusivement dévolue aux actionnaires et ne peut par conséquent être inscrite dans le bénéfice imposable.				
BinckBank a effectué une analyse fonctionnelle de la méthodologie afin de déterminer les prix en pleine concurrence valides qui doivent être utilisés pour les relations interentreprises entre BinckBank et ses succursales européennes, conformément aux directives sur les prix de transfert pour les entreprises multinationales et les administrations fiscales de l'OCDE et mises en œuvre en accord avec le rapport 2010 sur la répartition du bénéfice parmi les établissements permanents.				
Selon l'analyse fonctionnelle et les discussions avec les administrations fiscales des Pays-Bas et de France, un APA (accord préalable en matière de prix de transfert) bilatéral a été signé entre les Pays-Bas et la France concernant BinckBank.				
Il a été convenu que la méthode transactionnelle de la marge nette (TNMM) serait utilisée pour calculer les prix de transfert, le revenu d'exploitation brut faisant office d'indicateur de profit. La marge bénéficiaire de la succursale étrangère sera déterminée sous forme de pourcentage fixe des produits de commission et de frais nets et tous les autres produits et frais seront à la charge du siège établi aux Pays-Bas. Des analyses similaires sont effectuées pour les autres filiales étrangères de BinckBank et finalisées et convenues avec l'administration fiscale néerlandaise. Pour les succursales qui ne génèrent pas de revenus locaux, BinckBank considère la méthode du prix de revient majoré comme la plus adaptée pour calculer les prix de transfert.				

			31 décembre 2013	31 décembre 2012
16. Impôt différé				
<i>Composition</i>				
Actifs d'impôt différé			-	-
Passifs d'impôt différé			(20 322)	(19 919)
Actifs / (passifs) d'impôts différés nets			(20 322)	(19 919)
Échéance des passifs d'impôts différés :				
Moins d'un an			(1 532)	(3 673)
Un à cinq ans			(395)	(2 071)
Plus de cinq ans			(18 395)	(14 175)
			(20 322)	(19 919)
	1er janvier 2013	Variation par le biais du compte de résultat	Variation par le biais du bilan	31 décembre 2013
<i>Origine des actifs et passifs d'impôts différés</i>				
Actifs financiers disponibles à la vente	(2 497)	-	1 540	(957)
Goodwill et immobilisations incorporelles	(13 685)	-	(4 407)	(18 092)
Différences de période d'amortissement pour les actifs non courants	(3 379)	-	1 197	(2 182)
Écarts temporaires liés aux opérations inter-entreprises	-	1 161	-	1 161
Autre	(358)	-	106	(252)
Actif / (passif) net	(19 919)	1 161	(1 564)	(20 322)
	1er janvier 2012	Variation par le biais du compte de résultat	Variation par le biais du bilan	31 décembre 2012
<i>Origine des actifs et passifs d'impôts différés</i>				
Actifs financiers disponibles à la vente	(824)	-	(1 673)	(2 497)
Goodwill et immobilisations incorporelles	(10 948)	-	(2 737)	(13 685)
Différences de période d'amortissement pour les actifs non courants	(3 997)	-	618	(3 379)
Autre	(864)	399	107	(358)
Actif / (passif) net	(16 633)	399	(3 685)	(19 919)
<p>Le poste Actifs financiers disponibles à la vente se rapporte aux impôts différés sur les bénéfices non réalisés résultant de la réévaluation du portefeuille d'investissement.</p> <p>Le goodwill et les immobilisations incorporelles au sein des passifs d'impôts différés se réfèrent aux différences entre l'amortissement commercial et fiscal du goodwill et des immobilisations incorporelles résultant de l'acquisition d'Alex.</p> <p>Les différences de période d'amortissement pour les actifs non courants se rapportent aux facilités fiscales concernant la dépréciation accélérée de certains investissements en immobilisations pour la période 2010-2011.</p> <p>Les écarts temporaires liés aux opérations entre des sociétés du groupe sont le résultat des transactions éliminées dans la consolidation desquelles l'impôt courant est comptabilisé dans différentes entités fiscales à différents moments sur plusieurs années.</p>				

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	(x 1 000 €)	(x 1 000 €)
17 Autres passifs	30 590	20 818
Ce poste comprend :		
Créances clients	1 059	4 660
Créances relatives à des titres vendus, mais pas encore livrés	28 125	14 236
Autres créances	1 406	1 922
	30 590	20 818
Les créances clients, les créances rattachées aux titres vendus mais pas encore livrés et autres créances à recevoir sont réglées dans un délai d'un an. Les créances clients résultant des titres vendus mais pas encore livrés peuvent fluctuer au jour le jour en fonction des mouvements du marché et du volume total du nombre de transactions.		
18. Comptes de régularisation	53 179	41 679
Ce poste comprend :		
Intérêts à recevoir	25 285	26 269
Commissions à recevoir	23 283	10 450
Autres comptes de régularisation actifs	4 611	4 960
	53 179	41 679
Les autres paiements anticipés et produits à recevoir concernent principalement les contrats de maintenance informatique prépayés.		
19. Produits dérivés détenus pour le compte de clients	334 373	254 165
Les produits dérivés détenus pour le compte de clients sont détenus en son propre nom par BinckBank, mais pour le compte et au risque des clients.		
20. Dépôts de clients	2 335 640	2 213 049
Ce poste comprend :		
Comptes d'épargne à vue	363 093	424 388
Dépôts à vue sur comptes courants	1 972 547	1 788 661
	2 335 640	2 213 049
21. Provisions	4 532	2 400
Ce poste comprend :		
Provision pour actions en justice	4 392	1 012
Autres provisions	140	1 388
	4 532	2 400
La variation de la provision pour actions en justice est la suivante :		
Solde au 1er janvier	1 012	1 958
Majoration appliquée aux produits	3 929	432
Déduits de la provision	(110)	(722)
Portés en résultat	(439)	(656)
Solde au 31 décembre	4 392	1 012

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	(x 1 000 €)	(x 1 000 €)
Les provisions comprennent une estimation de la perte potentielle pour BinckBank liée aux actions en justice intentées contre BinckBank. Pour la résolution des litiges, BinckBank est tributaire des activités des tierces parties. La société prévoit toutefois que leur résolution interviendra sous un an.		
Les variations des autres provisions étaient les suivantes :		
Solde au 1er janvier	1 388	982
Majoration appliquée aux produits	3 267	1 388
Déduits de la provision	(4 180)	(797)
Portés en résultat	(335)	(185)
Solde au 31 décembre	140	1 388
<p>Le poste Autres provisions comptabilise les provisions se rapportant à des paiements individuels arrivant à échéance à la date d'expiration des contrats de travail. BinckBank s'attend que les provisions soient réglées dans une période de six mois.</p> <p>BinckBank opère dans un environnement qui est encadré par la loi et le contrôle, ce qui signifie que l'organisation est exposée à des procédures judiciaires lourdes de conséquences et aux risques résultant de litiges et d'exigences réglementaires. BinckBank est par conséquent impliquée dans plusieurs procédures judiciaires. Les résultats de ces procédures sont incertains et difficiles à prévoir. Ces incertitudes ont une incidence sur le montant et la durée des sorties de trésorerie potentielles et donc sur l'évaluation d'une provision.</p> <p>BinckBank a également signé de nombreux contrats transfrontaliers avec des fournisseurs, ce qui signifie que des divergences concernant l'interprétation des clauses contractuelles dans les différentes juridictions sont possibles. Les opinions concernant ces contrats peuvent justifier la constitution d'une provision.</p> <p>Pour certaines provisions, BinckBank en dévoile les circonstances et le montant. Dans d'autres cas, BinckBank se garde de le faire car la direction considère que la divulgation des circonstances et du montant pourrait placer BinckBank en mauvaise posture dans les procédures en question.</p>		

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	(x 1 000 €)	(x 1 000 €)
22. Autres passifs	53 032	20 163
Ce poste comprend :		
Passifs concernant les opérations sur titres pas encore réglées	41 944	10 182
Impôt et cotisations de sécurité sociale	4 386	3 273
Créances clients	4 040	3 820
Autres passifs	2 662	2 888
	53 032	20 163
Les passifs résultant des opérations sur titres pas encore réglées peuvent fluctuer au jour le jour en fonction des mouvements du marché et du volume total du nombre de transactions.		
23. Charges à payer et revenu différé	9 488	11 507
Ce poste comprend :		
Intérêts courus	1 056	2 294
Frais de personnel	4 850	4 808
Frais de bourse et de compensation à payer	793	681
Autres comptes de régularisation passifs	2 789	3 724
	9 488	11 507
<p>Les frais de personnel se rapportent principalement aux primes indexées sur les résultats versées aux membres du Directoire et aux salariés de BinckBank.</p>		

	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
	(x 1 000 €)		(x 1 000 €)	
24. Fonds propres	431 631		455 221	
Ce poste comprend :				
Capital social souscrit	7 450		7 450	
Réserve provisionnée pour les primes d'émission	373 422		373 422	
Actions propres	(30 340)		(21 539)	
Réserve de juste valeur	2 124		7 493	
Bénéfice non affecté	19 248		24 100	
Autres réserves	59 720		64 286	
Participations minoritaires	7		9	
	431 631		455 221	
<i>Capital social souscrit</i>	7 450		7 450	
Au total, 74 500 000 actions ordinaires étaient en circulation, chacune d'une valeur nominale de 0,10 euro. Le capital social est entièrement libéré.				
Stichting Prioriteit Binck possède 50 actions prioritaires (d'une valeur nominale de 0,10 euro par action).				
<i>Réserve provisionnée pour les primes d'émission</i>	373 422		373 422	
La réserve provisionnée pour les primes d'émission est exonérée d'impôt.				
<i>Actions propres</i>	(30 340)		(21 539)	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Solde au 1er janvier	3 151 213	(21 539)	464 117	(3 954)
Attribuées au Directoire et aux salariés	-	-	-	-
Attribuées au Directoire et aux salariés	(44 586)	310	(49 395)	420
Rachat d'actions	1 276 753	(9 111)	2 736 491	(18 005)
Solde au 31 décembre	4 383 380	(30 340)	3 151 213	(21 539)
Au 1er janvier 2013, le nombre d'actions d'autocontrôle détenues était de 3 151 213, acquises au cours moyen d'achat de 6,84 euros. En 2013, 1 276 753 actions ont été rachetées à un cours moyen de 7,14 euros. En 2013, 44 586 actions ont été attribuées au Directoire et aux salariés dans le cadre de la mise en place d'une politique de rémunération, au cours moyen d'achat de 6,94 euros.				
La valeur comptable des actions propres fin 2013 a été calculée à cours moyen d'achat de 6,92 euros. La variation du capital concernant les actions propres correspond aux montants achetés et vendus. Le cours de l'action était fin 2013 de 7,71 euros (2012 : 6,22 euros).				

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	(x 1 000 €)	(x 1 000 €)
<i>Réserve de juste valeur</i>	2 124	7,493
La réserve comprend les gains et pertes de juste valeur, après impôt, sur les actifs financiers disponibles à la vente.		
Ce poste comprend :		
Bénéfices non réalisés	3 826	10 436
Pertes non réalisées	(994)	(445)
Impôt sur bénéfices et pertes non réalisés	(708)	(2 498)
	2 124	7 493
Les variations de la réserve de juste valeur étaient les suivantes :		
Solde au 1er janvier	7 493	(973)
Variation de la juste valeur	(7 159)	11 289
Impôt sur les variations de valeur	1 790	(2 823)
Solde au 31 décembre	2 124	7 493
<i>Autres réserves</i>	59 720	64 286
Solde au 1er janvier	64 286	59 361
Païement d'acompte sur dividende	(9 115)	(12 365)
Attribution de droits à actions	529	1 105
Actions attribuées au Directoire et aux salariés	(310)	(420)
Affectation du résultat pour l'exercice précédent	4 325	16 605
Autres variations	5	-
Solde au 31 décembre	59 720	64 286
<i>Bénéfice non affecté</i>	19 248	24 100
Solde au 1er janvier	24 100	34 210
Païement du dividende final	(19 775)	(17 605)
Augmentation des autres réserves	(4 325)	(16 605)
Résultat de l'exercice	19 248	24 100
Solde au 31 décembre	19 248	24 100
<i>Participations minoritaires</i>	7	9
Solde au 1er janvier	9	7
Injections de capitaux des participations non majoritaires	320	722
Résultat imputable aux participations non majoritaires	(322)	(720)
Solde au 31 décembre	7	9

Les participations non majoritaires ont fait suite à l'acquisition de 60 % des parts du capital de ThinkCapital Holding B.V. en 2010.

BinckBank privilégie certaines réserves conservées jusqu'à un montant de 1,1 million d'euros. L'évaluation totale des participations non majoritaires est par conséquent égale au capital social nominal libéré, majoré de la partie des réserves retenues dépassant la valeur de la préférence primaire de BinckBank. Pour une description plus détaillée, reportez-vous à la note 37 : Parties liées.

Notes au compte de résultat consolidé

	2013	2012
	(x 1 000 €)	(x 1 000 €)
25. Produits nets d'intérêts	27 641	31 921
Sont compris tous les produits et les charges se rapportant aux prêts et emprunts d'argent, à condition que ces montants soient assortis de taux d'intérêt similaires, ainsi que les produits d'intérêts sur les encours de crédit ou les charges d'intérêts sur les découverts.		
Ce poste comprend :		
<i>Produits d'intérêts</i>		
Soldes auprès des banques centrales	249	409
Actifs financiers disponibles à la vente	15 126	24 874
Prêts et créances	17 624	17 092
Autres produits d'intérêts	46	245
	33 045	42 620
Les produits d'intérêts comptabilisés au titre des prêts non recouvrables s'élèvent à 14 000 euros (2012 : 15 000 euros).		
<i>Charges d'intérêts</i>		
Intérêts sur les dépôts des clients évalués au coût amorti	5 332	10 421
Autres charges d'intérêts	72	278
	5 404	10 699
26. Produits nets de commissions	130 477	109 186
Les produits nets de commissions et assimilés comprennent les commissions pour les services fournis pour et par des tiers au titre des opérations sur titre et les services connexes.		
Ce poste comprend :		
<i>Produits de commissions</i>		
Produits de commissions	110 468	110 583
Frais de distribution	6 185	7 600
Services de conservation	4 130	6 207
Honoraires de gestion d'actifs	30 336	11 034
Autres produits de commissions	7 795	4 729
	158 914	140 153
Le poste Frais de gestion d'actifs comprend une commission de performance de 17,2 millions d'euros (2012 : 4,1 millions). Le poste Produits de commissions et assimilés comprend les honoraires de services tous confondus, les frais pour les conversions de devises et les virements, ainsi que d'autres services sur titres.		
<i>Charges de commissions et assimilées</i>		
Frais de bourse et de compensation	19 665	18 525
Restitution de la commission aux gérants de fonds indépendants	5 726	9 476
Autres charges de commissions	3 046	2 966
	28 437	30 967
Les autres charges de commissions comprennent les frais pour le dépôt et le retrait des titres, les frais de transfert et autres activités de gestion.		

	2013	2012
	(x 1 000 €)	(x 1 000 €)
27. Autres produits	1 433	1 715
Le poste Autres produits comptabilise les frais au titre des souscriptions, cours, résultats de change et les autres produits et charges qui ne peuvent être inscrits dans les autres postes.		
28. Résultat des opérations sur instruments financiers	7	47
Ce poste comprend :		
<i>Résultat du SRD (Service de Règlement Différé)</i>		
Résultat des positions sur dérivés SRD	(3 053)	1 248
Résultat des positions sur actions SRD	3 053	(1 248)
	-	-
Les créances et dettes SRD sont considérées comme des dérivés et sont comptabilisées comme des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction. Les variations de la valeur sont directement portées au compte de résultat sous le poste Résultat des opérations sur instruments financiers. Les positions correspondantes sur les actions sont comptabilisées dans les actifs et passifs financiers à leur juste valeur au compte de résultat. Les variations de valeur sont également comptabilisées sous le poste Résultat sur instruments financiers. Étant donné que BinckBank prend une position en actions qui compense parfaitement la position sur les dérivés SRD, le risque lié au prix est couvert.		
<i>Résultat des autres opérations sur instruments financiers</i>		
Autre résultat des opérations sur instruments financiers	7	47
	7	47
29. Dépréciation des actifs financiers	32	(2)
Ce poste comprend :		
Prêts et créances	32	(2)
	32	(2)

	2013	2012
	(x 1 000 €)	(x 1 000 €)
30. Frais de personnel	36 405	36 211
Ce poste comprend :		
Salaires	24 373	24 381
Cotisations sociales	4 376	4 001
Frais de pension	1 888	1 824
Participation aux résultats et rémunération variable	2 391	1 575
Autres frais de personnel	3 377	4 430
	36 405	36 211
Le prélèvement sur les salaires supérieurs à 150 000 euros mis en place dans le cadre de la loi budgétaire et fiscale de 2013 (application) (Wet uitwerking fiscale maatregelen 2013), qui n'était censé s'appliquer qu'à l'année 2013, a été reconduit dans la loi budgétaire et fiscale de 2014. Les montants ont été inscrits au titre des exercices 2012 et 2013 respectivement dans le poste Cotisations sociales.		
<i>Nombre de salariés (dont les membres du Directoire).</i>		
Moyenne pendant l'exercice	680	665
Fin de l'exercice	714	639
Les charges suivantes sont comptabilisées dans les frais de personnel au titre des parties liées (Directoire et conseil de surveillance)		
Salaires	1 065	1 317
Cotisations sociales	153	219
Frais de pension	213	263
Rémunération variable	683	198
Indemnités de licenciement	-	300
Rémunération des membres du conseil de surveillance	172	172
	2 286	2 469
Le détail des rémunérations versées aux différents membres du Directoire et du Conseil de surveillance de BinckBank N.V. figure à la section sur les rémunérations du rapport annuel aux pages 126-130. Fin 2013, les membres du Directoire avaient contractés des emprunts garantis par des titres selon les modalités applicables aux employés (2012 : néant).		

Mise en place de la politique de rémunération variable indexée sur les performances

Une politique de rémunération modifiée conformément à la réglementation pour une politique de rémunération contrôlée dans le Wft 2011 de DNB a été approuvée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2012. La politique de rémunération modifiée est entrée en vigueur avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2011 et s'applique également à l'exercice 2013. Les effets des versements sous forme d'actions pour l'exercice 2011 ont été pris en compte dans les attributions d'actions en avril 2012.

50 % de la somme est réglée en actions émises et 50 % en numéraire. Le paiement du montant total de la rémunération variable est étalé sur trois ans, dont 50 % sont payés lors de la détermination des performances obtenues s'agissant du Directoire, et 60 % dans le cas des autres salariés identifiés. Après réévaluation par le comité de rémunération des performances obtenues au cours de la période de performance, le reste est versé au pro rata dans les trois années suivant l'année de performance.

Des frais de personnel de 529 000 euros ont été comptabilisés en 2013 AU TITRE DE LA JUSTE VALEUR DES PRIMES À LA PERFORMANCE EN ACTIONS POUR L'ANNÉE 2013. DES FRAIS DE PERSONNEL DE 545 000 euros sont comptabilisés en 2012 au titre de la juste valeur des primes à la performance en actions pour l'année 2012.

La juste valeur future des actions est égale à la juste valeur à la date d'évaluation. Cette juste valeur est corrigée en fonction :

- Des dividendes manqués, en actualisant la valeur des actions par le rendement de l'action ;
- De la période d'immobilisation, en corrigeant la valeur pour la valeur d'une option d'achat américaine, calculée en utilisant un arbre binomial.

Les paramètres utilisés dans le calcul de la juste valeur de la rémunération variable en actions sont précisés ci-dessous.

	2013	2012
Cours de l'action à la date d'attribution initiale	6,22 €	8,33 €
Volatilité	35 %	35 %
Rendement de l'action	7,2 %	5,3 %
Taux d'intérêt sans risque	1,5 %	2,4 %
Juste valeur moyenne de cours de l'action à la date d'attribution	4,55 €	6,21 €

La volatilité escomptée est estimée à partir de la volatilité journalière historique des actions de BinckBank. Le rendement de l'action est calculé en divisant le dividende de l'exercice financier précédent (acompte et définitif) par le cours de l'action à la fin de l'exercice précédent.

Les rémunérations variables totales versées aux membres du Directoire et du Personnel identifié sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

x 1 000 €	Total	en numéraire	Émission d'actions (en numéraire)	Émission d'actions (en actions)
Rémunération variable en 2013				
E. Kooistra	223	112	111	14 484
P. Aartsen	208	104	104	13 514
K. Beentjes	251	126	125	16 286
Autre personnel identifié	762	380	382	49 369
Total	1 444	722	722	93 653
Rémunération variable en 2012				
N. Bortot	45	23	22	3 620
E. Kooistra	48	24	24	3 821
P. Aartsen	49	25	24	3 922
K. Beentjes	56	28	28	4 525
Autre personnel identifié	442	220	222	35 629
Total	640	320	320	51 517

La rémunération variable à la performance versée en actions est convertie aux cours de clôture de l'action pour l'année en question (2013 : 7,71 euros ; 2012 : 6,22 euros).

Les tableaux ci-dessous présentent les montants payés et à payer sous forme d'actions et en numéraire aux membres du Directoire et du Personnel identifié. Tous les futurs paiements en actions et en numéraire font l'objet d'une réévaluation des performances obtenues au cours de l'année en question. Les performances en 2012 et 2011 ont été réévaluées à la fin 2013 et une révision a été effectuée pour le personnel identifié pour lequel les rémunérations en numéraire et en actions ont été annulées.

Aucune rémunération variable à la performance ayant été versée n'a fait l'objet d'une déchéance (*clawback*).

Les tableaux suivants présentent les paiements et les distributions prévus.

(en chiffres)	Total	Actions annulées	Actions émises	À émettre après l'AGM 2014	Actions à émettre
Rémunération variable sous forme d'actions 2013			-		
E. Kooistra	14 484	-	-	7 242	7 242
P. Aartsen	13 514	-	-	6 757	6 757
K. Beentjes	16 286	-	-	8 143	8 143
Autre personnel identifié	49 369	-	-	29 624	19 745
Total	93 653	-	-	51 766	41 887
Rémunération variable sous forme d'actions 2012					
N. Bortot	3 620	-	1 810	604	1 206
E. Kooistra	3 821	-	1 911	637	1 273
P. Aartsen	3 922	-	1 961	654	1 307
K. Beentjes	4 525	-	2 263	754	1 508
Autre personnel identifié	35 629	-	21 383	4 753	9 493
Total	51 517	-	29 328	7 402	14 787
Rémunération variable sous forme d'actions 2011					
N. Bortot	11 017	-	7 345	1 836	1 836
E. Kooistra	11 017	-	7 345	1 836	1 836
P. Aartsen	11 935	-	7 957	1 989	1 989
K. Beentjes	13 771	-	9 181	2 295	2 295
Autre personnel identifié	42 529	1 237	30 784	5 258	5 250
Total	90 269	1 237	62 612	13 214	13 206

x 1 000 €	Total à payer en numéraire	Paiements en numéraire annulés	Payé en numéraire	À payer en numéraire après AGM 2014	Encore à payer en numéraire
Rémunération variable en numéraire 2013					
E. Kooistra	112	-	-	56	56
P. Aartsen	104	-	-	52	52
K. Beentjes	126	-	-	63	63
Autre personnel identifié	380	-	-	228	152
Total	722	-	-	399	323
Rémunération variable en numéraire 2012					
N. Bortot	23	-	11	4	8
E. Kooistra	24	-	12	4	8
P. Aartsen	25	-	12	4	9
K. Beentjes	28	-	14	5	9
Autre personnel identifié	220	-	133	29	58
Total	320	-	182	46	92
Rémunération variable en numéraire 2011					
N. Bortot	92	-	61	15	16
E. Kooistra	92	-	61	15	16
P. Aartsen	100	-	66	17	17
K. Beentjes	114	-	76	19	19
Autre personnel identifié	354	10	256	44	44
Total	752	10	520	110	112

Conformément à la politique de rémunération, les paiements en numéraire qui n'ont pas encore été effectués sont porteurs d'intérêts. BinckBank verse des intérêts conformément aux conditions générales de travail à un taux déterminé à partir des intérêts versés aux clients d'Alex Sparen. Les chiffres ci-dessus ne comptabilisent pas les intérêts. Un total de 3 000 euros (2012 : 5 000 euros) d'intérêts sur les paiements en numéraire à effectuer a été comptabilisé dans le compte de résultat en 2013. Les chiffres ont été actualisés en utilisant les intérêts attendus dus sur les rémunérations variables à la performance en numéraire non encore versées.

	2013	2012
	(x 1 000 €)	(x 1 000 €)
31. Amortissement et dépréciation	28 763	34 970
Ce poste comprend les amortissements et les dépréciations sur :		
Immobilisations incorporelles	22 684	29 581
Immobilisations corporelles	6 079	5 389
	<u>28 763</u>	<u>34 970</u>
32. Autres charges d'exploitation	52 768	36 257
Ce poste comprend :		
Frais de marketing	15 552	13 791
Frais ICT	12 423	8 590
Audit et services professionnels	6 535	4 385
Coûts affectés aux locaux	1 939	1 908
Frais de communication et d'information	11 227	7 680
Frais généraux divers	5 092	(97)
	<u>52 768</u>	<u>36 257</u>
<p>Le poste Autres frais généraux comprend un gain de TVA exceptionnel de 2,1 millions d'euros au titre d'une demande de remboursement de TVA supplémentaire pour les exercices postérieurs à 2008 (TVA au pro rata).</p>		

	2013	2012
	(x 1 000 €)	(x 1 000 €)
33. Bénéfice par action		
Le bénéfice de base par action ordinaire est calculé en divisant le bénéfice attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires pour la période par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période.		
Le calcul du bénéfice par action est basé sur les éléments suivants :		
Résultat des activités poursuivies (après impôt)	28 471	23 490
Résultat des activités abandonnées (après impôt)	(9 545)	(110)
Résultat net après impôt	18 926	23 380
Résultat imputable aux actionnaires minoritaires	(322)	(720)
Résultat attribuable aux actionnaires de BinckBank N.V.	19 248	24 100
Nombre d'actions en circulation au 1er janvier	74 500 000	74 500 000
Moins : actions rachetées au 1er janvier	(3 151 213)	(464 117)
	71 348 787	74 035 883
Nombre moyen pondéré d'actions correspondant aux (*) :		
Attribuées au Directoire et aux salariés	30 632	33 968
Actions rachetées	(946 840)	(1 268 560)
Nombre moyen d'actions en circulation	70 432 579	72 801 291
(*) Les chiffres ci-dessus reposent sur les totaux présentés dans la note 24, en tenant compte de la date de la variation des capitaux propres		
Bénéfice par action sur les activités poursuivies (en euros)	0,41	0,33
Bénéfice par action sur les activités abandonnées (en euros)	(0,14)	0,00
Bénéfice par action (en euros)	0,27	0,33
Aucun droit en circulation ne pourrait entraîner une dilution du bénéfice par action. Le bénéfice dilué par action est par conséquent identique au bénéfice de base par action et n'est donc plus présenté à part dans ces états financiers. Aucune autre opération sur les actions ordinaires ou actions ordinaires potentielles qui pourrait entraîner une dilution n'a été réalisée entre la date de présentation et la date d'établissement de ces états financiers.		

Autres notes aux états financiers consolidés

	2013	2012
	(x 1 000 €)	(x 1 000 €)
34. Dividende distribué et proposé		
<i>Déclaré et payé pendant l'exercice</i>		
Dividende sur actions ordinaires :		
Dividende final pour 2012 : 0,28 (2011 : 0,24 euro)	19 775	17 605
Acompte sur dividende pour 2013 : 0,13 euro (2012 : 0,17 euro)	9 115	12 365
	28 890	29 970
Proposition soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires (non comptabilisée comme un passif au 31 décembre)		
Dividende sur actions ordinaires :		
Dividende final pour 2013 : 0,26 euro (2012 : 0,28 euro)	19 370	20 860

35. Juste valeur des instruments financiers

BinckBank a classé ses instruments financiers qui sont calculés dans le bilan à la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux à partir de la priorité des intrants à la valorisation. La hiérarchie de la juste valeur attribue la plus grande priorité aux prix cotés sur un marché ouvert pour des actifs et des dettes similaires, et la priorité la plus basse pour les techniques basées sur des intrants non observables. Un marché actif pour les actifs et dettes désigne un marché dans lequel les opérations pour les actifs et passifs se produisent avec une fréquence et un volume suffisants pour fournir des informations fiables sur les prix de façon permanente.

La hiérarchie de la juste valeur comprend trois niveaux :

- Niveau 1 : la juste valeur est déterminée sur la base des cours de cotation sur un marché actif
- Niveau 2 : des techniques utilisant des paramètres de marché observables
- Niveau 3 : des techniques de mesure utilisant des intrants non basés sur un marché observable et qui possèdent un effet important sur la juste valeur de l'instrument.

Les intrants observables concernent les données du marché obtenues auprès de sources indépendantes. Les intrants non observables sont des intrants reposant sur des hypothèses subjectives de BinckBank concernant les facteurs utilisés par les opérateurs de marché afin de déterminer le prix d'un actif ou d'un passif développés à partir des meilleures informations disponibles dans les circonstances. Les intrants non observables peuvent comprendre des facteurs tels que la volatilité, la corrélation, les spreads par rapport aux taux d'escompte, les taux de défaut, les taux de recouvrement, les taux de paiement anticipé et certains spreads de crédit.

La juste valeur des instruments financiers calculée à la juste valeur est déterminée de la manière suivante :

31 décembre 2013	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	x 1 000 €	x 1 000 €	x 1 000 €	x 1 000 €
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	70	-	70
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	19 130	-	-	19 130
Actifs financiers disponibles à la vente	-	1 582 146	-	1 582 146
Total actifs	19 130	1 582 216	-	1 601 346
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	486	-	486
Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	704	-	-	704
Total passifs	704	486	-	1 190
31 décembre 2012	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	x 1 000 €	x 1 000 €	x 1 000 €	x 1 000 €
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	168	-	168
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	15 876	-	-	15 876
Actifs financiers disponibles à la vente	-	1 515 549	-	1 515 549
Total actifs	15 876	1 515 717	-	1 531 593
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	65	-	65
Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	1 084	-	-	1 084
Total passifs	1 084	65	-	1 149

Niveau 1 : la juste valeur est déterminée sur la base des cours de cotation sur un marché actif

La juste valeur de tous les instruments financiers de cette catégorie est déterminée sur la base des prix cotés en bourse, un courtier ou un fournisseur de données sous réserve qu'ils reflètent les transactions courantes entre des opérateurs de marché. Dans le cas de BinckBank, ceci concerne les positions en actions au titre des créances et dettes SRD. L'écart entre le prix de vente et le prix d'achat qui reflète le mieux la juste valeur dans les conditions données doit être utilisé pour calculer la juste valeur. Il s'agit généralement du prix vendeur pour les positions longues et du prix acheteur pour les positions courtes. Dans le cas des SRD, pour lesquels les positions compensatoires du risque sont prises entre la position sur les titres et les dérivés (couverture implicite), il s'agit du prix intermédiaire.

Niveau 2 : des techniques utilisant des paramètres de marché observables

La juste valeur de tous les instruments financiers du niveau 2 est déterminée en utilisant une technique de valorisation basée sur les prix du marché malgré l'absence de marché actif. Dans ce cas, les prix disponibles sont complétés principalement avec les informations de marché comme les taux d'intérêt et les primes de risque associées aux différentes notes de crédit.

Dans le cas de BinckBank, ceci concerne les instruments financiers suivants :

- Positions sur dérivés associées aux créances et dettes SRD.
Ceci concerne les dérivés de gré à gré qui font l'objet d'un accord direct avec les clients et qui ne sont pas négociés sur un marché séparé. La valeur est dérivée directement des prix du marché pour les actions cotées sous-jacentes.
- Portefeuille d'investissement - obligations
Le portefeuille d'investissement concerne les obligations courantes qui sont principalement négociés par des professionnels du marché sans passer par un marché réglementé. Les prix sont disponibles sur demande auprès des courtiers.
Les transactions sur ces obligations ne sont pas enregistrées centralement ni publiées sur une bourse et BinckBank considère donc qu'il n'existe pas de marché actif.

Aucun actif financier n'est passé du niveau 2 au niveau 1 ou au niveau 3 en 2012 ou 2013.

Niveau 3 : des techniques de mesure utilisant des intrants non basés sur un marché observable et qui possèdent un effet important sur la juste valeur de l'instrument

Tous les instruments financiers de cette catégorie sont évalués individuellement. La valorisation est basée sur la meilleure estimation de la direction en tenant compte des derniers prix connus et de l'analyse d'agences de valorisation indépendantes. BinckBank ne possède aucun instrument financier dans cette catégorie.

Aucun actif financier n'est passé du niveau 3 au niveau 2 en 2012 ou en 2013.

Tous les autres passifs et actifs financiers concernent les instruments financiers disponibles sur demande, pour lesquels la valeur comptable est une estimation représentative de la juste valeur. Conformément à la norme IFRS 7.29, ces éléments sont comptabilisés à leur valeur comptable.

36. Classification des actifs et passifs en fonction de leur échéance prévue

Le tableau ci-dessous illustre les actifs et passifs classés selon leur durée de vie restante prévue jusqu'à l'échéance.

Au 31 décembre 2013	< 12 mois	> 12 mois	Total
	x 1 000 €	x 1 000 €	x 1 000 €
Actifs			
Espèces et soldes auprès des banques centrales	332 523	-	332 523
Banques	136 658	8 126	144 784
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	70	-	70
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	19 130	-	19 130
Actifs financiers disponibles à la vente	638 850	943 296	1 582 146
Prêts et créances	428 180	-	428 180
Investissement dans les filiales et les coentreprises	-	3 710	3 710
Immobilisations incorporelles	-	232 634	232 634
Immobilisations corporelles	-	38 835	38 835
Impôt courant	707	-	707
Autres actifs	30 590	-	30 590
Comptes de régularisation actifs	53 179	-	53 179
Produits dérivés détenus pour le compte de clients	334 373	-	334 373
Actifs détenus en vue de la vente	8 543	-	8 543
Total actifs	1 982 803	1 226 601	3 209 404
Passifs			
Banques	15 034	-	15 034
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	486	-	486
Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	704	-	704
Dépôts clientèle	2 335 640	-	2 335 640
Provisions	4 532	-	4 532
Impôt courant	197	-	197
Impôt différé	1 532	18 790	20 322
Autres passifs	52 503	529	53 032
Comptes de régularisation passifs	9 488	-	9 488
Produits dérivés détenus pour le compte de clients	334 373	-	334 373
Passifs détenus en vue de la vente	3 965	-	3 965
Total passifs	2 758 454	19 319	2 777 773
Résultat net	(775 652)	1 207 283	431 631

36. Classification des actifs et passifs en fonction de leur échéance prévue (suite)

Le tableau ci-dessous illustre les actifs et passifs classés selon leur durée de vie restante prévue jusqu'à l'échéance.

Au 31 décembre 2012	< 12 mois	> 12 mois	Total
	x 1 000 €	x 1 000 €	x 1 000 €
Actifs			
Caisse et avoirs auprès des banques centrales	365 362	-	365 362
Banques	135 590	9 326	144 916
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	168	-	168
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	15 876	-	15 876
Actifs financiers disponibles à la vente	704 404	811 145	1 515 549
Prêts et créances	323 008	-	323 008
Investissement dans les filiales et les coentreprises	-	3 384	3 384
Immobilisations incorporelles	-	263 142	263 142
Immobilisations corporelles	-	43 684	43 684
Impôt courant	6 023	-	6 023
Autres actifs	20 818	-	20 818
Comptes de régularisation actifs	41 679	-	41 679
Produits dérivés détenus pour le compte de clients	254 165	-	254 165
Actifs détenus en vue de la vente	-	-	-
Total actifs	1 867 093	1 130 681	2 997 774
Passifs			
Banques	20 060	-	20 060
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	65	-	65
Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	1 084	-	1 084
Dépôts clientèle	2 213 049	-	2 213 049
Provisions	2 400	-	2 400
Impôt courant	141	-	141
Impôt différé	3 673	16 246	19 919
Autres passifs	19 821	342	20 163
Comptes de régularisation passifs	11 507	-	11 507
Produits dérivés détenus pour le compte de clients	254 165	-	254 165
Passifs détenus en vue de la vente	-	-	-
Total passifs	2 525 965	16 588	2 542 553
Résultat net	(658 872)	1 114 093	455 221

37. Parties liées

Les comptes consolidés comprennent les parties liées à BinckBank suivantes :

	Activité principale	Pays	Participation fin 2013	Participation fin 2012
<i>Sociétés consolidées :</i>				
Able Holding B.V.	Services TIC	Pays-Bas	100 %	100 %
Bewaarbedrijf BinckBank B.V.	Conservation de titres	Pays-Bas	100 %	100 %
ThinkCapital Holding B.V.	Gestion de placements	Pays-Bas	60 %	60 %
<i>Coentreprises :</i>				
BeFrank N.V.	Cumul de retraites collectives	Pays-Bas	50 %	50 %
<i>Filiales :</i>				
TOM Holding B.V.	Système de négociation multilatéral et routeur d'ordres intelligent	Pays-Bas	25,7 %	34,2 %

* Tous les chiffres correspondant à l'exercice 2013 qui se rapportent à Able Holding B.V. sont inscrits dans les actifs et passifs détenus en vue de la vente et le résultat des activités abandonnées.

Le groupe des parties liées est constitué de sociétés consolidées, de coentreprises, de filiales, et du Directoire et du Conseil de surveillance de BinckBank. La participation indiquée correspond aux droits de vote détenus dans la société concernée.

Conditions des opérations avec les parties liées

Les opérations avec les parties liées sont effectuées selon les conditions commerciales et aux prix du marché.

Fin 2013, BinckBank n'a comptabilisé aucune provision pour créances irrécouvrables sur des parties liées (2012 : néant).

Une évaluation de la situation financière de chacune des parties liées et des marchés sur lesquels elles opèrent permet chaque année de se former une opinion quant à la nécessité de ces provisions. Aucune garantie n'a été donnée ou reçue en rapport avec les parties liées.

ThinkCapital Holding B.V.

Une augmentation de capital de 800 000 euros (2012 : 1 804 000 euros) a été investie par les actionnaires en 2013, dont 480 000 euros ont été apportés par BinckBank. BinckBank possède une préférence primaire sur certains bénéfices mis en réserve jusqu'à un montant de 1,1 million d'euros, suivie d'une préférence secondaire des autres actionnaires sur certains bénéfices mis en réserve jusqu'à un montant de 1,1 million d'euros. Les résultats de l'exercice financier sont distribués aux actionnaires, à savoir BinckBank et les autres actionnaires, selon les préférences stipulées dans les contrats d'actionariat.

BeFrank N.V.

Une augmentation de capital supplémentaire de 2 000 000 euros a été investie dans la coentreprise BeFrank N.V. en 2013. Un montant de 559 000 euros a été facturé pour de l'informatique et des services administratifs en 2013 (2012 : 418 000 euros). Fin 2013, BinckBank détenait une créance sur BeFrank N.V. de 216 000 euros (2012 : 186 000 euros).

TOM Holding B.V.

Une augmentation de capital supplémentaire de 719 000 euros a été investie dans la coentreprise BeFrank N.V. en 2013. BinckBank a fourni des locaux, des systèmes de données bureautiques et des services administratifs à TOM en 2013, pour lesquels des honoraires de 396 000 euros (2012 : 561 000 euros) ont été comptabilisés. En 2013, 3 805 000 euros (2012 : 767 000 euros) ont été facturés à BinckBank par les sociétés filiales de TOM Holding B.V. pour la prestation de services de titres. Fin 2013, BinckBank avait une dette de 457 000 euros (2012 : 102 000 euros) envers TOM Holding B.V. et ses filiales.

Le 10 décembre 2012, il a été annoncé que NASDAQ OMX avait acquis 25 % du capital de TOM Holding N.V. Les actions émises et le paiement des actions ont été effectués le 17 avril 2013. La participation de BinckBank a par conséquent été diluée pour atteindre 25,7 % (contre 34,2 % précédemment). Un bénéfice dilué d'un montant de 2,3 millions d'euros a été comptabilisé au deuxième trimestre 2013.

Dans le cadre d'un accord, les actionnaires actuels ont accordé la possibilité à NASDAQ OMX de porter sa part du capital de 25 à 50,1 %, sous certaines conditions et sous réserve de l'accord des autorités compétentes. Cette option peut être exercée à deux occasions par an dans les 30 jours suivant le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année, et elle expire le 2 juillet 2018. NASDAQ OMX n'a pas exercé son option dans le délai de 30 jours suivant le 1er janvier 2014.

Aucune opération impliquant le Directoire ou le Conseil de surveillance en dehors des contrats de travail n'a eu lieu au cours de l'année. Voir Note 29 sur les frais de personnel et le rapport sur les rémunérations générales en page 126 du rapport annuel, pour plus de renseignements.

Les opérations avec les sociétés consolidées sont entièrement éliminées dans les comptes consolidés.

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	x 1 000 €	x 1 000 €
38. Engagements hors bilan		
<i>Obligations éventuelles</i>		
Obligations relatives à des contrats de cautionnement et de garanties	2 729	2 558
Obligations relatives à des facilités irrévocables	-	-

Cautions et garanties

Pour répondre aux demandes de ses clients, BinckBank propose comme produits des contrats de cautionnement et des garanties relatives à des prêts. La valeur sous-jacente de ces produits n'est pas comptabilisée dans les actifs ou les passifs de l'état de la situation financière. Le montant indiqué ci-dessus représente le risque de crédit potentiel maximal pour BinckBank lié à ces produits, dans l'hypothèse où toutes ses contreparties manqueraient à leurs obligations contractuelles et où toutes les garanties existantes se révéleraient sans valeur. Les garanties comprennent à la fois les garanties de substitution de crédit et hors substitution de crédit. Les garanties vont dans la plupart des cas expirer sans être appelées, et elles ne produiront pas de flux de trésorerie futurs.

Alex Bottom-Line

Lors de l'acquisition d'Alex Beleggersbank fin 2007, BinckBank a aussi acheté le produit Alex Bottom-Line, qui est un contrat avec l'association des actionnaires néerlandais (VEB). Si BinckBank met fin au contrat VEB, elle devra payer un montant égal aux droits de garde et aux commissions sur les dividendes payés par chaque client d'Alex Bottom-Line à la conclusion du contrat, plus le montant de tous droits de garde et commissions sur les dividendes supplémentaires payés par chaque client en cas de dépassement des limites fixées.

Acquisition de SNS Fundcoach

En 2013, BinckBank est parvenu à un accord pour le rachat de l'activité Fundcoach de SNS au prix de 3 millions d'euros par le biais d'une opération actif-passif. Le transfert effectif des actifs et passifs, à l'issue duquel BinckBank prendra le contrôle de la société, aura lieu en 2014. Cela entraînera la comptabilisation des actifs et passifs dans l'état de la situation financière consolidée à cette date. Les actifs et passifs se rapportant à Fundcoach à la date du 31 décembre 2013 ne sont pas inscrits. Les actifs et passifs acquis concernent principalement les soldes bancaires, les noms de marque et de domaine et les dépôts des clients. L'opération est subordonnée à l'obtention d'une déclaration de non-objection de la banque centrale néerlandaise (DNB).

Engagements en matière de location

La société a des contrats de location et de services pour des bureaux aux Pays-Bas, en Belgique, en France, en Espagne et en Italie. Elle a également conclu des contrats de bail d'exploitation du parc de véhicules pour des périodes de moins de cinq ans. La charge annuelle totale relative aux paiements de la location des bureaux et des baux d'exploitation des véhicules était fin 2013 de 3,0 millions d'euros (2012 : 3,2 millions d'euros).

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	x 1 000 €	x 1 000 €
La durée résiduelle des encours des passifs est la suivante :		
Moins d'un an	2 750	2 642
Un à cinq ans	2 982	2 759
Plus de cinq ans	692	262

Actions en justice

BinckBank est impliquée dans plusieurs procédures judiciaires. Bien qu'il soit impossible de prédire l'issue des actions en justice en cours ou imminentes, le Directoire considère, d'après les informations actuellement disponibles et après consultation d'avocats, que leurs résultats ne devraient probablement pas avoir de conséquences négatives importantes sur la situation financière et les résultats de BinckBank, à l'exception des cas cités dans la note sur les provisions.

Procédures judiciaires impliquant TOM

Euronext a intenté des procédures au fond à l'encontre de BinckBank et de TOM au motif d'une infraction des droits de propriété sur la marque Euronext. Bien qu'il soit impossible de prédire l'issue des actions en justice en cours ou imminentes, le Directoire considère, d'après les informations actuellement disponibles et après consultation d'avocats, que leurs résultats ne devraient probablement pas avoir de conséquences négatives importantes sur la situation financière et les résultats de BinckBank.

Services internationaux encadrés par une législation étrangère

BinckBank a recours aux services internationaux fournis par des fournisseurs de données et autres qui peuvent être assujettis à la loi d'un autre pays, ce qui comporte un risque de divergences d'interprétation. Le Directoire considère qu'en dépit de l'impossibilité de connaître l'issue des discussions concernant ces divergences d'interprétation, il n'y a actuellement aucune raison de penser qu'ils pourraient avoir des effets négatifs importants sur la situation financière et les résultats de BinckBank.

Système de Garantie des Dépôts

Le Système de Garantie des Dépôts a pour but de garantir certains dépôts de titulaires de compte au cas où une banque manquerait à ses obligations. Ce plan sécurise les dépôts jusqu'à 100 000 euros et s'applique par détenteur de compte et par banque, quel que soit le nombre de comptes détenus. En cas de compte joint utilisé par deux personnes, ce maximum s'applique par personne. Presque tous les comptes d'épargne, les comptes courants et les dépôts à terme sont couverts. Les actions ou les obligations ne sont pas couvertes. Si un établissement de crédit se retrouve en difficulté et ne dispose pas des fonds suffisants pour rembourser tout ou partie des sommes garanties aux titulaires des comptes détenus auprès de lui, la Banque des Pays-Bas compensera la différence. Le montant total déboursé par la Banque des Pays-Bas sera ensuite récupéré auprès des banques sur une base proportionnelle.

Le mécanisme de garantie des dépôts sera financé ex ante plutôt qu'ex post à compter du 1er juillet 2015. Les banques contribueront ensuite à un fonds au titre du mécanisme de garantie des dépôts tous les trimestres. Le Stichting Depositogarantiefonds sera le propriétaire du fonds et ses ressources ne sont pas remboursables. La Banque des Pays-Bas (DNB) gèrera les actifs du fonds de garantie des dépôts et fera par conséquent office d'agent du Stichting. Le fonds de garantie des dépôts doit augmenter jusqu'à 1 % des dépôts garantis par le DGS dans environ 10 ans, ce qui équivaut à environ 4 milliards d'euros. Le capital visé de 1 % des dépôts garantis est déterminé par la banque. Si les ressources du fonds de garantie des dépôts ne sont pas suffisantes pour compenser, le reste sera récupéré auprès des banques au prorata de leur apport.

Système d'indemnisation des investisseurs

Le système d'indemnisation des investisseurs protège les investisseurs particuliers et les petites entreprises qui ont confié leur argent ou leurs instruments financiers (valeurs mobilières ou options) à une banque ou un établissement d'investissement possédant une licence sur la base d'un service d'investissement. Même si les banques et les sociétés d'investissement des Pays-Bas sont assujettis à la réglementation de la DNB et de l'AFM, on ne peut exclure la possibilité qu'une banque ou une société d'investissement rencontre des difficultés pour honorer ses obligations. Dans cette éventualité, le système d'indemnisation des investisseurs garantit un niveau de protection minimal au cas où la banque ou l'entreprise d'investissement ne peut pas répondre aux obligations qui sont les siennes en raison des services d'investissement qu'elle fournit à ses clients. En résumé, les créances (en numéraire ou en titres) se rapportant à la prestation de certains services et services d'investissement donnent droit à un paiement. Cela concerne les liquidités ou les titres détenus par un investissement au titre de ces investissements ou autres services, qui ne peuvent pas lui être remboursés dès lors qu'une banque ou société d'investissement est dans l'incapacité d'honorer ses obligations envers ses clients investisseurs. Les pertes subies sur les instruments financiers ne sont pas couvertes par le mécanisme.

Le système d'indemnisation des investisseurs apporte une garantie allant jusqu'à 20 000 euros par personne et par établissement.

Taxe de résolution s'appliquant à SNS

Le gouvernement néerlandais a nationalisé SNS Reaal le 1er février 2013 conformément à la loi sur les interventions. Le ministre des Finances a annoncé qu'une taxe exceptionnelle sur les résolutions à acquitter au trésor public serait imposée aux banques pour un montant total de 1 milliard d'euros. Cet impôt n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Le ministre des Finances a présenté un projet de loi au parlement afin de promulguer la taxe de résolution en juin 2013. Le projet de loi vise à imposer la taxe à la date du 1er février 2013 aux banques titulaires d'une licence bancaire lesquelles doivent toutefois posséder la licence le 1er mars 2014, le 1er mai 2014 et le 1er juillet 2014. Conformément aux directives IFRS, BinckBank est parvenue à la conclusion que les charges découlant de l'application de cette taxe ne doivent être comptabilisées dans le compte de résultat qu'à la date d'exigibilité de ladite taxe. La contribution des différentes banques sera indexée sur la somme totale des dépôts garantis par le fonds de garantie des dépôts le 1er février 2013. Une contribution de 0,075 % du montant de base sera prélevée en trois fois aux dates susmentionnées. BinckBank estime sa contribution totale à 4 millions d'euros.

39. Informations par segment

En tant que courtier en ligne, BinckBank offre à ses clients particuliers un accès rapide et avantageux à tous les grands marchés financiers mondiaux. Par ailleurs, en tant que banque de gestion de patrimoine, BinckBank fournit à ses clients une aide à la gestion de leur patrimoine en leur proposant des services de gestion d'actifs et une épargne en ligne. BinckBank propose le traitement administratif des opérations en numéraire et sur titres en plus de l'exécution rapide et abordable des ordres à ses clients professionnels. La société est implantée aux Pays-Bas, en Belgique, en France, en Espagne et en Italie.

Un segment est une composante clairement distincte de BinckBank fournissant des services dont le profil de risque ou de rendement est différent des autres segments (une branche d'activité), ou fournissant des services à un marché particulier (segment de marché) dont le profil de risque ou de rendement est différent de celui des autres segments. Pour ce qui est de l'organisation, les opérations de BinckBank sont divisées en deux branches d'activité fondamentales. Le Directoire fixe les objectifs de performance, et il autorise et suit les budgets préparés pour ces branches d'activité. La direction de la branche d'activité a la responsabilité de définir la politique de ce segment, conformément à la stratégie et aux objectifs de performance formulés par le Directoire.

Ces branches d'activité sont :

- Particuliers
- Professionnels

Le centre de profit Particuliers opère en tant que courtier (en ligne) pour le marché des clients particuliers. Le centre de profit Professionnels fournit des services de courtage d'opérations sur titres ou produits dérivés pour le compte d'investisseurs professionnels aux Pays-Bas et à l'extérieur, et aussi la plus grande partie de leur administration. Tous les produits et charges directement imputables sont comptabilisés dans les branches centre de profit Particuliers et centre de profit Professionnels, avec les coûts imputables des activités du groupe.

En novembre 2013, BinckBank a annoncé son intention d'étudier les options disponibles dans le cadre d'une cession proposée pour une vente ou une coentreprise pour ses activités non bancaires, les divisions BPO et logiciels/licences, qui étaient auparavant rattachées au centre de profit Professionnels. Elles ont été classées dans les activités abandonnées en 2013 et les chiffres comparatifs ont été ajustés.

Les services placés sous l'autorité directe du Directoire, et dont les produits et charges ne sont pas comptabilisés dans l'une des autres branches d'activité, forment les Opérations du groupe.

Sont compris ThinkCapital et les résultats de central Treasury, dont les résultats sur les ventes du portefeuille d'investissement et les charges exceptionnelles.

Les normes comptables utilisées pour une branche d'activité sont celles décrites pour l'état consolidé de la position financière et du compte de résultat de BinckBank.

Les opérations entre branches d'activités ont lieu à des prix qui seraient les prix fixés dans des conditions normales de marché (« at arm's length »).

Les résultats des filiales et des coentreprises sont imputés aux branches d'activités dans la mesure où les branches d'activités exercent une influence directe sur les sociétés associées et coentreprises. Tous les autres résultats des filiales et coentreprises sont comptabilisés au niveau du groupe.

Les investissements en immobilisations incorporelles et corporelles sont imputés aux branches d'activité dans la mesure où ces investissements sont acquis directement par les branches d'activité. Tous les autres investissements sont comptabilisés au niveau du groupe.

Les impôts sont gérés au niveau du groupe et ne sont pas imputés aux branches d'activité.

Able a facturé un montant de 7,5 millions d'euros (2012 : 6,5 millions d'euros) pour les services fournis à BinckBank. Ces charges ont été supprimées dans les informations sectorielles présentées ci-dessous et remplacées par la répartition des charges réelles.

Comme cela était le cas en 2012, aucun client ni groupe de clients associés n'a été responsable de plus de 10 % du produit total de la banque en 2013.

Répartition par activité								
x 1 000 €	2013				2012			
	Particuliers	Clients professionnels	Opérations du groupe	Total	Particuliers	Clients professionnels	Opérations du groupe	Total
Produits d'intérêts	29 044	3 825	176	33 045	37 051	5 171	398	42 620
Charges d'intérêts	(4 676)	(558)	(170)	(5 404)	(9 350)	(951)	(398)	(10 699)
Produits d'intérêts nets	24 368	3 267	6	27 641	27 701	4 220	(0)	31 921
Produits de commissions	135 542	22 421	951	158 914	115 435	24 453	265	140 153
Charges de commission	(20 311)	(7 945)	(181)	(28 437)	(18 190)	(12 676)	(101)	(30 967)
Produits nets de commissions et assimilés	115 231	14 476	770	130 477	97 245	11 777	164	109 186
Autres produits	1 072	5	356	1 433	1 659	14	42	1 715
Résultat des opérations sur instruments financiers	-	-	7	7	-	-	47	47
Dépréciation des actifs financiers	37	(5)	-	32	(1)	(1)	-	(2)
Résultat total des activités opérationnelles	140 708	17 743	1 139	159 590	126 604	16 010	253	142 867
Frais de personnel	30 008	3 683	2 714	36 405	32 436	3 408	367	36 211
Amortissements	26 643	1 664	456	28 763	33 824	1 146	-	34 970
Autres charges d'exploitation	43 114	7 922	1 732	52 768	32 775	4 945	(1 463)	36 257
Total des charges d'exploitation	99 765	13 269	4 902	117 936	99 035	9 499	(1 096)	107 438
Résultat d'exploitation	40 943	4 474	(3 763)	41 654	27 569	6 511	1 349	35 429
Quote-part dans le résultat des filiales et des coentreprises				(2 393)				(3 580)
Résultat avant impôts				39 261				31 849
Impôts				(10 790)				(8 359)
Résultat après impôts (activités poursuivies)				28 471				23 490
Résultat après impôts (activités abandonnées)				(9 545)				(110)
Résultat net				18 926				23 380
Total actifs	2 409 852	404 848	394 704	3 209 404	2 250 473	419 801	327 500	2 997 774
Total passifs	2 075 595	321 837	380 341	2 777 773	1 866 455	378 086	298 012	2 542 553

Le tableau ci-dessous présente la répartition géographique du résultat des activités opérationnelles et des immobilisations corporelles et incorporelles de BincBank. Le résultat est réparti selon le pays où est domiciliée la succursale où le compte est ouvert, et les immobilisations corporelles et incorporelles selon le pays dans lequel ces actifs sont détenus.

Répartition des opérations poursuivies par région						
x 1 000 €	Pays-Bas		Autres états		Total	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Résultat total des activités opérationnelles	134 967	117 544	24 623	25 323	159 590	142 867
Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles	271 197	306 491	272	335	271 469	306 826

40. Compensation des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers se compensent mutuellement et le montant net figure au bilan s'il existe un droit de compenser les montants saisis et l'intention d'effectuer une compensation nette ou de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément. Ceci ne s'applique généralement pas aux accords-cadres de compensation et les actifs et passifs concernés sont par conséquent portés au bilan en brut.

Les contrats-cadres de compensation prévoient généralement le règlement net séparé de tous les instruments financiers rentrant dans le cadre des contrats en cas de défaut sur un contrat donné. Même si les contrats-cadres de compensation peuvent réduire considérablement le risque de crédit, il convient de rappeler que le niveau auquel le risque de crédit total est réduit peut fortement varier dans un délai très court, car la créance est influencée par chaque opération rentrant dans le cadre du contrat.

Les tableaux suivants présentent les actifs et les passifs financiers qui sont concernés par la compensation sur le bilan conformément à la norme IAS 32 et les effets des contrats-cadres de compensation qui ne sont pas conformes à la norme IAS 32 :

Actifs financiers soumis à compensation, contrats-cadres de compensation applicables et accords similaires						
Au 31 décembre 2013 x 1 000 €	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e) = (c) - (d)
	Actifs financiers inclus, bruts	Passifs financiers comptabilisés compensés dans le bilan, bruts	Actifs financiers inclus dans le bilan, nets	Montants assimilés non compensés dans le bilan		Montant net
				Instruments financiers	Gages reçus en numéraire	
Banques	144 784	-	144 784	(15 034)	-	129 750
Total	144 784	-	144 784	(15 034)	-	129 750
Au 31 décembre 2012 x 1 000 €	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e) = (c) - (d)
	Actifs financiers inclus, bruts	Passifs financiers comptabilisés compensés dans le bilan, bruts	Actifs financiers inclus dans le bilan, nets	Montants assimilés non compensés dans le bilan		Montant net
				Instruments financiers	Gages reçus en numéraire	
Banques	144 916	-	144 916	(20 060)	-	124 856
Total	144 916	-	144 916	(20 060)	-	124 856

Passifs financiers soumis à compensation, contrats-cadres de compensation applicables et accords similaires						
Au 31 décembre 2013 x 1 000 €	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d) Montants assimilés non compensés dans le bilan		(e) = (c) - (d)
	Passifs financiers inclus, bruts	Actifs financiers compensés dans le bilan, bruts	Passifs financiers inclus dans le bilan, nets	Instruments financiers	Gages reçus en numéraire	Montant net
Banques	15 034	-	15 034	(15 034)	-	-
Total	15 034	-	15 034	(15 034)	-	-
Au 31 décembre 2012 x 1 000 €	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d) Montants assimilés non compensés dans le bilan		(e) = (c) - (d)
	Passifs financiers inclus, bruts	Actifs financiers compensés dans le bilan, bruts	Passifs financiers inclus dans le bilan, nets	Instruments financiers	Gages reçus en numéraire	Montant net
Banques	20 060	-	20 060	(20 060)	-	-
Total	20 060	-	20 060	(20 060)	-	-

41. Actifs financiers transférés et actifs financiers déposés ou reçus en garantie

Actifs financiers déposés en garantie

Les reçus et les paiements liés au règlement des opérations sur titres avec les différentes parties impliquées ne sont pas intervenus exactement à la même heure à la date de règlement. Afin de compenser ces différences d'heures intrajournalières, BinckBank a engagé une partie de son portefeuille de titres obligataires en garantie auprès de son dépositaire. Il n'y a eu aucune exposition overnight à la fin 2013 (ou 2012). Par conséquent, aucun droit de gage n'a été acquis.

Actifs financiers reçus en garantie

BinckBank accorde des prêts et d'autres instruments sur la base des titres déposés en garantie par les clients. BinckBank n'a pas le droit de prêter les titres reçus en garantie et ne peut les vendre que si l'emprunteur est toujours en faillite. BinckBank a jugé que tous les risques et avantages de ces titres appartiennent au client et n'a par conséquent pas comptabilisé ces titres dans le bilan.

Actifs financiers transférés

Dans le cadre de sa politique de gestion de la liquidité, BinckBank a conclu des contrats de refinancement repo avec plusieurs banques. Les titres vendus dans le cadre des lignes de repo sont cédés à un tiers, suite à quo BinckBank reçoit des liquidités. Ces opérations sont effectuées conformément aux conditions reposant sur les règles ISDA en matière de garantie.

BinckBank a déterminé qu'elle conserve globalement tous les risques et bénéfices de ces titres, risque de crédit et risque de marché notamment, et continue de les porter au bilan. Le groupe considère par ailleurs que la dette financière liée aux liquidités doit être remboursée.

BinckBank n'a pas utilisé ces lignes de crédit en 2013 ou en 2012. Aucune de ces positions n'est par conséquent inscrite dans le bilan.

42. Événements survenus après la date du bilan

Aucun événement important n'est survenu après la date du bilan.

Bilan des sociétés (avant affectation du bénéfice)

	Note	31 décembre 2013	31 décembre 2012
		x 1 000 €	x 1 000 €
Actifs			
Caisse et avoirs auprès des banques centrales	c	332 523	365 362
Banques	d	143 303	140 690
Prêts et créances	e	428 180	323 008
Obligations et autres titres à revenu fixe	f	1 582 146	1 515 549
Actions et autres titres à revenu variable	g	19 200	16 044
Investissement dans les filiales et les coentreprises	h	4 774	12 386
Immobilisations incorporelles	i	232 634	262 868
Immobilisations corporelles	j	38 835	43 043
Impôt courant	k	707	5 792
Autres actifs	m	30 386	15 925
Comptes de régularisation actifs	n	61 442	40 923
Produits dérivés détenus pour le compte de clients	22	334 373	254 165
Total actifs		3 208 503	2 995 755
Passifs			
Banques	d	15 034	20 060
Dépôts clientèle	o	2 335 640	2 213 049
Impôt courant	k	197	141
Impôt différé	l	20 322	19 919
Autres passifs	p	56 614	21 197
Comptes de régularisation passifs	q	10 167	9 612
Produits dérivés détenus pour le compte de clients	22	334 373	254 165
Provisions	r	4 532	2 400
Total passifs		2 776 879	2 540 543
<i>Capital social souscrit</i>		7 450	7 450
<i>Réserve pour</i>		373 422	373 422
<i>Actions propres</i>		(30 340)	(21 539)
<i>Réserve de réévaluation</i>		2 124	7 493
<i>Autres réserves</i>		59 720	64 286
<i>Bénéfice non affecté</i>		19 248	24 100
Fonds propres	s	431 624	455 212
Total passifs		3 208 503	2 995 755

Compte de résultat des sociétés

	2013	2012
	x 1 000 €	x 1 000 €
Quote-part dans les résultats des filiales et des coentreprises (après impôt)	(1 263)	639
Autres résultats (après impôt)	20 511	23 461
Résultat net	19 248	24 100

État des variations des fonds propres des sociétés

x 1 000 €	Note	Capital social souscrit	Réserve pour prime d'émission	Actions propres	Réserve de réévaluation	Réserves obligatoires	Autres réserves	Bénéfices non distribués	Total des fonds propres
1er janvier 2013		7 450	373 422	(21 539)	7 493	-	64 286	24 100	455 212
Plus-value latente sur les actifs disponibles à la vente (après impôt)	s	-	-	-	(5 369)	-	-	-	(5 369)
Réalisation de réévaluations par le résultat	s	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Résultat comptabilisé directement en capitaux propres</i>		-	-	-	(5 369)	-	-	-	(5 369)
Résultat de l'exercice		-	-	-	-	-	-	19 248	19 248
Total des produits et charges		-	-	-	(5 369)	-	-	19 248	13 879
Paiement du dividende final de l'exercice 2012	s	-	-	-	-	-	-	(19 775)	(19 775)
Paiement de l'acompte sur dividende de l'exercice 2013	s	-	-	-	-	-	(9 115)	-	(9 115)
Attribution de droits à actions	s	-	-	-	-	-	529	-	529
Vente d'actions au Directoire et aux salariés	s	-	-	310	-	-	(310)	-	0
Actions rachetées	s	-	-	(9 111)	-	-	-	-	(9 111)
Affectation de bénéfices non répartis aux autres réserves		-	-	-	-	-	4 325	(4 325)	-
Autres variations		-	-	-	-	-	5	-	5
31 décembre 2013		7 450	373 422	(30 340)	2 124	-	59 720	19 248	431 624
x 1 000 €	Note	Capital social souscrit	Réserve pour prime d'émission	Actions propres	Réserve de réévaluation	Réserves obligatoires	Autres réserves	Bénéfices non distribués	Total des fonds propres
1er janvier 2012		7 450	373 422	(3 954)	(973)	-	59 361	34 210	469 516
Plus-value latente sur les actifs disponibles à la vente (après impôt)	s	-	-	-	8 466	-	-	-	8 466
Réalisation de réévaluations par le résultat	s	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Résultat comptabilisé directement en capitaux propres</i>		-	-	-	8 466	-	-	-	8 466
Résultat de l'exercice		-	-	-	-	-	-	24 100	24 100
Total des produits et charges		-	-	-	8 466	-	-	24 100	32 566
Paiement du dividende final de l'exercice 2011	s	-	-	-	-	-	-	(17 605)	(17 605)
Paiement de l'acompte sur dividende de l'exercice 2012	s	-	-	-	-	-	(12 365)	-	(12 365)
Attribution de droits à actions	s	-	-	-	-	-	1 105	-	1 105
Vente d'actions au Directoire et aux salariés	s	-	-	420	-	-	(420)	-	-
Actions rachetées	s	-	-	(18 005)	-	-	-	-	(18 005)
Affectation de bénéfices non répartis aux autres réserves		-	-	-	-	-	16 605	(16 605)	-
31 décembre 2012		7 450	373 422	(21 539)	7 493	-	64 286	24 100	455 212

Notes aux états financiers des sociétés

a. Informations générales

Présentation de la société

BinckBank N.V. est une société de droit néerlandais ayant son siège social sis à Amsterdam, dont les actions sont publiquement négociées. BinckBank N.V. offre des services de courtage traditionnels et en ligne sur valeurs mobilières et produits dérivés aux investisseurs privés et professionnels. Dans les pages suivantes, le nom « BinckBank » sera utilisé pour désigner BinckBank N.V. et ses filiales.

Les états financiers consolidés de BinckBank pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2013 ont été préparés par le Directoire et approuvés pour la publication conformément à la résolution du Directoire et du Comité de surveillance datée du 6 mars 2014.

Amsterdam,

Directoire :	Conseil de surveillance :
K.N. Beentjes (président)	C.J.M. Scholtes (président)
E.J.M. Kooistra (directeur financier)	J.K. Brouwer
P. Aartsen	L. Deuzeman
	A.M. van Westerloo

b. Principes comptables

Généralités

Les états financiers de BinckBank N.V. ont été établis conformément aux dispositions du Titre 9 du Livre 2 du code civil néerlandais. Comme le compte de résultat de BinckBank N.V. pour 2013 est inclus dans les états financiers consolidés, un compte de résultat synthétique est suffisant en vertu de la Section 402 du Livre 2 du code civil néerlandais.

L'option décrite dans la section 362 du Livre 2 du code civil néerlandais consistant à appliquer les mêmes normes dans les états financiers de la société que pour l'établissement des états financiers consolidés a été utilisée. Les normes comptables dans les états financiers de la société sont par conséquent les mêmes que celles utilisées dans les états consolidés, à l'exception des suivantes :

Filiales

Les investissements dans les sociétés du groupe sont comptabilisés et évalués à la valeur liquidative. Les dates d'arrêtés des comptes de ces sociétés sont identiques et les principes comptables utilisés pour leur information financière sont conformes à ceux utilisés par BinckBank pour des opérations et événements similaires dans des circonstances semblables.

Notes au bilan des sociétés

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	x 1 000 €	x 1 000 €
c. Espèces et soldes auprès des banques centrales	332 523	365 362
Ce poste comprend toute la trésorerie en monnaie légale, dont les billets de banque et la monnaie en devises, et les soldes créditeurs disponibles à la demande auprès des banques centrales des pays dans lesquels BinckBank possède des bureaux et de la Banque centrale européenne.		
d. Actifs et passifs bancaires		
Avoirs en banque	143 303	140 690
Ce poste comprend toute la trésorerie et les équivalents de trésorerie relatifs aux activités de l'entreprise détenus sur des comptes auprès d'établissements de crédit contrôlés par les régulateurs bancaires.		
Ce poste comprend :		
Soldes créditeurs disponibles sur demande	135 166	131 335
Argent au jour le jour	11	29
Créance de la Banque des Pays-Bas relative au Système de Garantie des Dépôts pour DSB Bank	8 126	9 326
	143 303	140 690
Les montants au jour le jour à recevoir présentent des échéances de moins de trois mois. Les intérêts sont reçus sur ces soldes à un taux variable basé sur l'EONIA ou l'EURIBOR.		
Pour la créance de la Banque des Pays-Bas relative au Système de Garantie des Dépôts pour DSB Bank, voir note 8 du compte consolidé de la situation financière.		
Engagements en banque	15 034	20 060
BinckBank a des accords de balayage avec plusieurs banques par lesquels les soldes débiteurs et créditeurs d'un grand nombre de comptes bancaires sont régularisés par l'intermédiaire d'un compte de contrepartie de trésorerie fixe. Cela ne se constate que sur le relevé de compte pour le jour ouvrable suivant : par conséquent BinckBank peut avoir en fin d'année une obligation envers un compte bancaire unique pendant une très courte période.		
e. Prêts et créances	428 180	323 008
Ce poste comprend les créances à recevoir des clients du secteur privé, dont les prêts au jour le jour et les découverts garantis par des titres et des cautions bancaires (prêts sur gage).		
Leur répartition détaillée est la suivante :		
Créances garanties par des titres	423 209	319 139
Créances garanties par des garanties bancaires	4 933	3 846
Autres créances	441	459
Prêts et créances, bruts	428 583	323 444
Moins : provision pour dépréciation	(403)	(436)
	428 180	323 008

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	x 1 000 €	x 1 000 €
Le taux d'intérêt est basé sur l'EURIBOR ou l'EONIA. Les autres créances sont les sommes à recouvrer restant après exécution de la garantie (titres et garanties bancaires).		
f. Obligations et autres titres à revenu fixe	1 582 146	1 515 549
Ce poste comprend :		
Obligations d'État / obligations garanties par l'État	813 281	693 400
Autres obligations	768 865	822 149
	1 582 146	1 515 549
Ce poste concerne un portefeuille de titres porteurs d'intérêts avec des échéances restant entre 0 et 3 ans. À la fin 2013, le rendement effectif était de 0,82 % (2012 : 1,21 %).		
g. Actions et autres titres à revenu variable	19 200	16 044
Le portefeuille de négociation comprend :		
Créances sur dérivés SRD	70	168
Positions en actions associées aux créances SRD	19 130	15 876
	19 200	16 044
BinckBank propose des contrats SRD (Service de Règlement Différé) en France. Pour plus de renseignements concernant cet instrument financier, voir la note 9 des états financiers consolidés.		

	31 décembre 2013	31 décembre 2012		
	x 1 000 €	x 1 000 €		
h. Investissement dans les filiales et coentreprises	4 774	12 386		
Ce poste comprend :				
Sociétés du groupe	1 064	9 002		
Autres filiales	2 277	1 093		
Coentreprises	1 433	2 291		
	4 774	12 386		
Les variations au cours de l'année ont été les suivantes :				
Solde au 1er janvier	12 386	11 170		
Augmentations de capital et acquisitions	3 199	4 827		
Dividendes et remboursements de capital	(11 350)	(4 250)		
Reclassification lié aux opérations inter-entreprises	1 802	-		
Bénéfices dilués	2 300	550		
Résultat dans les sociétés associées et les coentreprises	(3 563)	89		
Solde au 31 décembre	4 774	12 386		
<p>Le poste Investissements dans des filiales et coentreprises comprend entre autres les investissements dans TOM Holding N.V., BeFrank N.V. et ThinkCapital Holding B.V.</p> <p>Le poste Dividendes, paiements en capital et dissolutions comptabilise les dividendes reçus d'Able Holding B.V.</p> <p><i>Présentation des sociétés du groupe</i></p> <p>Le tableau suivant est la liste des sociétés du groupe</p>				
	Siège	Pays	Participation fin 2013	Participation fin 2012
Bewaarbedrijf BinckBank B.V.	Amsterdam	Pays-Bas	100 %	100 %
Able Holding B.V.	Reeuwijk	Pays-Bas	100 %	100 %
ThinkCapital Holding B.V.	Amsterdam	Pays-Bas	60 %	60 %
<p>Pour les autres participations, voir note 12 du compte consolidé de la situation financière des filiales et coentreprises.</p>				

	31 décembre 2013		31 décembre 2012			
	x 1 000 €		x 1 000 €			
i. Immobilisations incorporelles	232 634		262 868			
Les variations en 2013 ont été les suivantes :						
	Marque commerciale	Dépôts de base	Base de clientèle	Logiciels	Goodwill	Total
Solde au 1er janvier 2013	-	42 048	65 529	2 362	152 929	262 868
Investissements	-	-	-	2 497	-	2 497
Cessions : coût	-	-	-	-	(10 047)	(10 047)
Cessions : amortissement cumulé	-	-	-	-	10 047	10 047
Dépréciations	-	-	-	-	(10 047)	(10 047)
Amortissement	-	(8 410)	(13 106)	(1 168)	-	(22 684)
Solde au 31 décembre 2013	-	33 638	52 423	3 691	142 882	232 634
Coût cumulé	31 405	84 095	131 058	9 461	142 882	398 901
Amortissement cumulé et dépréciations	(31 405)	(50 457)	(78 635)	(5 770)	-	(166 267)
Solde au 31 décembre 2013	-	33 638	52 423	3 691	142 882	232 634
Période d'amortissement (années)	5	10	5 - 10	5		
Les variations en 2012 ont été les suivantes :						
	Marque commerciale	Dépôts de base	Base de clientèle	Logiciels	Goodwill	Total
Solde au 1er janvier 2012	6 281	50 457	78 635	3 846	152 929	292 148
Investissements	-	-	-	202	-	202
Cessions : coût	-	-	-	(4 859)	-	(4 859)
Cessions : amortissement cumulé	-	-	-	4 859	-	4 859
Amortissement	(6 281)	(8 409)	(13 106)	(1 686)	-	(29 482)
Solde au 31 décembre 2012	-	42 048	65 529	2 362	152 929	262 868
Coût cumulé	31 405	84 095	131 058	6 964	152 929	406 451
Amortissement cumulé et dépréciations	(31 405)	(42 047)	(65 529)	(4 602)	-	(143 583)
Solde au 31 décembre 2012	-	42 048	65 529	2 362	152 929	262 868
Période d'amortissement (années)	5	10	5 - 10	5		
Une note sur la dépréciation du goodwill est comprise en guise de note 13 aux états financiers consolidés.						

	31 décembre 2013		31 décembre 2012		
	x 1 000 €		x 1 000 €		
j. Immobilisations corporelles	38 835		43 043		
Les variations en 2013 ont été les suivantes :					
	Biens immobiliers	Installations, matériel et accessoires	Matériel informatique	Autre	Total
Solde au 1er janvier 2013	28 295	6 628	8 112	8	43 043
Investissements	-	126	1 745	-	1 871
Cessions : coût	-	-	(875)	-	(875)
Cessions : dépréciation cumulée	-	-	875	-	875
Amortissements	(618)	(1 041)	(4 417)	(3)	(6 079)
Solde au 31 décembre 2013	27 677	5 713	5 440	5	38 835
Coût cumulé	29 827	9 105	20 973	12	59 917
Dépréciation cumulée et dépréciations	(2 150)	(3 392)	(15 533)	(7)	(21 082)
Solde au 31 décembre 2013	27 677	5 713	5 440	5	38 835
Période d'amortissement en années	50	5 - 10	5	5	
Les variations en 2012 ont été les suivantes :					
	Biens immobiliers	Installations, matériel et accessoires	Matériel informatique	Autre	Total
Solde au 1er janvier 2012	28 915	7 339	9 541	10	45 805
Investissements	-	313	2 415	-	2 728
Cessions : coût	-	-	(1 630)	-	(1 630)
Cessions : dépréciation cumulée	-	-	1 630	-	1 630
Amortissements	(620)	(1 024)	(3 844)	(2)	(5 490)
Solde au 31 décembre 2012	28 295	6 628	8 112	8	43 043
Coût cumulé	29 827	8 979	20 103	12	58 921
Dépréciation cumulée et dépréciations	(1 532)	(2 351)	(11 991)	(4)	(15 878)
Solde au 31 décembre 2012	28 295	6 628	8 112	8	43 043
Période d'amortissement en années	50	5 - 10	5	5	
L'investissement en biens immobiliers comprend des paiements d'avance relatifs à un bail (bail d'exploitation) expirant le 15 avril 2056. En 2013, un montant de 256 000 euros, relatif à l'amortissement du bail, est comptabilisé en dépréciation et amortissement (2012 : 256,000 euros).					

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	x 1 000 €	x 1 000 €
k. Impôt courant		
Actifs d'impôt courant	707	5 792
Passifs d'impôt courant	(197)	(141)
Actif / (passif) net	510	5 651
Le bilan de fin d'année porte sur les deux derniers exercices financiers.		
l. Impôt différé		
<i>Composition</i>		
Actifs d'impôt différé	-	-
Passifs d'impôt différé	(20 322)	(19 919)
Actif / (passif) net	(20 322)	(19 919)
Origine des actifs et passifs d'impôt différé :		
Actifs financiers disponibles à la vente	(957)	(2 497)
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	(18 092)	(13 685)
Différences de période d'amortissement pour actifs non courants	(2 182)	(3 379)
Écarts temporaires liés aux opérations inter-entreprises	1 161	-
Autres actifs / (passifs)	(252)	(358)
Actif / (passif) net	(20 322)	(19 919)
m. Autres actifs	30 386	15 925
Ce poste comprend :		
Créances clients	934	191
Créances relatives à des titres vendus, mais pas encore livrés	28 125	14 236
Autres créances	1 327	1 498
	30 386	15 925
- dont créances sur les sociétés du groupe	-	31
Les créances clients, les créances rattachées aux titres vendus mais pas encore livrés et les autres créances à recevoir seront réglées dans un délai d'un an. Les créances clients résultant des titres vendus mais pas encore livrés peuvent fluctuer au jour le jour en fonction des mouvements du marché et le volume total du nombre de transactions.		
n. Paiements anticipés et produits à recevoir	61 442	40 923
Ce poste comprend :		
Intérêts à recevoir	25 278	26 196
Commissions à recevoir	25 206	10 450
Autres comptes de régularisation actifs	10 958	4 277
	61 442	40 923
Les autres sommes prépayées se rapportent principalement aux licences TIC et aux contrats de maintenance payés à l'avance.		

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	x 1 000 €	x 1 000 €
o. Dépôts clients	2 335 640	2 213 049
Ce poste comprend :		
Comptes d'épargne à vue	363 092	424 388
Comptes courants à vue	1 972 548	1 788 661
	2 335 640	2 213 049
p. Autres passifs	56 614	21 197
Ce poste comprend :		
Dérivés SRD à payer	486	65
Positions en actions associées aux dettes SRD	704	1 084
Passifs concernant les opérations sur titres pas encore réglées	41 944	10 182
Impôt et cotisations de sécurité sociale	4 336	2 319
Sommes dues aux sociétés du groupe	124	124
Créances clients	5 097	5 301
Autres passifs	3 923	2 122
	56 614	21 197
BinckBank propose des contrats SRD (Service de Règlement Différé) en France. Pour plus de renseignements concernant cet instrument financier, voir la note 9 des états financiers consolidés. Les passifs résultant des opérations sur titres pas encore réglés peuvent fluctuer au jour le jour en fonction des mouvements du marché et du volume total du nombre de transactions.		
q. Comptes de régularisation passifs	10 167	9 612
Ce poste comprend :		
Intérêts courus	1 056	2 294
Frais de personnel	5 580	4 272
Frais de bourse et de compensation à payer	793	681
Autres comptes de régularisation passifs	2 738	2 365
	10 167	9 612
Les frais de personnel se rapportent principalement aux primes indexées sur les résultats versées aux membres du Directoire et aux salariés de BinckBank.		

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	x 1 000 €	x 1 000 €
r. Provisions	4 532	2 400
Ce poste comprend :		
Provision pour actions en justice	4 392	1 012
Autres provisions	140	1 388
	<u>4 532</u>	<u>2 400</u>
La variation de la provision pour actions en justice est la suivante :		
Solde au 1er janvier	1 012	1 958
Acquisitions	3 929	432
Prélevés sur la provision	(110)	(722)
Cessions	(439)	(656)
Solde au 31 décembre	4 392	1 012
La provision est une estimation de la perte potentielle pour BinckBank liée aux actions en justice intentées à son encontre.		
Les variations des autres provisions étaient les suivantes :		
Solde au 1er janvier	1 388	982
Acquisitions	3 267	1 388
Prélevés sur la provision	(4 180)	(797)
Cessions	(335)	(185)
Solde au 31 décembre	140	1 388
Le poste Autres provisions comptabilise les provisions se rapportant à des paiements individuels arrivant à échéance à la date d'expiration des contrats de travail.		

	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
	x 1 000 €		x 1 000 €	
s. Fonds propres	431 624		455 212	
<i>Capital social souscrit</i>		7 450		7 450
Au total, 74 500 000 actions ordinaires étaient en circulation (chacune d'une valeur nominale de 0,10 euro). Le capital social est entièrement libéré.				
Stichting Prioriteit Binck possède 50 actions prioritaires (d'une valeur nominale de 0,10 euro par action).				
<i>Réserve provisionnée pour les primes d'émission</i>		373 422		373 422
La réserve provisionnée pour les primes d'émission est exonérée d'impôt.				
<i>Rachat d'actions de la société</i>		(30 340)		(21 539)
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Situation à la date d'ouverture de l'exercice	3 151 213	(21 539)	464 117	(3 954)
Attribuées au Directoire et aux salariés	(44 586)	310	(49 395)	420
Rachat d'actions	1 276 753	(9 111)	2 736 491	(18 005)
Solde au 31 décembre	4 383 380	(30 340)	3 151 213	(21 539)
<p>Au 1er janvier 2013, le nombre d'actions d'autocontrôle détenues était de 3 151 213, acquises au cours moyen d'achat de 6,84 euros.</p> <p>En 2013, 1 276 753 actions ont été rachetées à un cours moyen de 7,14 euros. En 2012, 44 586 actions ont été attribuées au Directoire et aux salariés dans le cadre de la mise en place d'une politique de rémunération, au cours moyen d'achat de 6,94 euros.</p> <p>La valeur comptable des actions propres acquises fin 2013 a été calculée au cours moyen d'achat de 6,92 euros. La variation du capital concernant les actions propres correspond aux montants achetés et vendus. Le cours de l'action était fin 2013 de 7,71 euros (2012 : 6,22 euros).</p>				

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	x 1 000 €	x 1 000 €
<i>Réserve de réévaluation</i>	2 124	7 493
Solde au 1er janvier	7 493	(973)
Résultat non réalisé sur actifs financiers disponibles à la vente	(7 159)	11 289
Taxe sur la plus-value latente sur actifs financiers disponibles à la vente	1 790	(2 823)
Solde au 31 décembre	2 124	7 493
<p>Cette réserve comprend les profits et pertes à la juste valeur, après impôt, sur les actifs financiers disponibles à la vente. Pour le calcul du bénéfice distribuable, toute réserve de réévaluation négative est déduite des réserves disponibles pour distribution.</p>		
<i>Autres réserves</i>	59 720	64 286
Solde au 1er janvier	64 286	59 361
Paiement d'acompte sur dividende	(9 115)	(12 365)
Attribution de droits à actions	529	1 105
Actions attribuées au Directoire et aux salariés	(310)	(420)
Affectation du résultat pour l'exercice précédent	4 325	16 605
Autres variations	5	-
Solde au 31 décembre	59 720	64 286
<i>Bénéfices non distribués</i>	19 248	24 100
Solde au 1er janvier	24 100	34 210
Paiement du dividende final	(19 775)	(17 605)
Augmentation des autres réserves	(4 325)	(16 605)
Résultat de l'exercice	19 248	24 100
Solde au 31 décembre	19 248	24 100

t. Données sur les effectifs	2013	2012
<i>Nombre de salariés (dont les directeurs exécutifs)</i>		
Moyenne pendant l'exercice	537	540
Fin de l'exercice	572	505
<i>Frais de personnel pour l'exercice - directeurs exécutifs et superviseurs</i>	x 1 000 €	x 1 000 €
Salaires	1 065	1 317
Cotisations sociales	153	219
Frais de pension	213	263
Rémunération variable	683	198
Indemnités de licenciement	-	300
Rémunération des membres du conseil de surveillance	172	172
Total	2 286	2 469
<p>Le prélèvement sur les salaires supérieurs à 150 000 euros mis en place dans le cadre de la loi budgétaire et fiscale 2013 (application) (Wet uitwerking fiscale maatregelen 2013) qui n'était censé s'appliquer qu'à l'année 2013 a été reconduit dans la loi budgétaire et fiscale de 2014. Les montants ont été inscrits au titre des exercices 2012 et 2013 respectivement dans le poste Cotisations sociales.</p>		

Les informations concernant la rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance figurent dans les comptes consolidés (page 158).

	Ernst & Young Comptabilité	Ernst & Young Autres services	Total
	x 1 000 €	x 1 000 €	x 1 000 €
u. Honoraires de l'auditeur du groupe			
Les honoraires suivants ont été facturés à la société, à ses filiales et aux autres entités consolidées par le cabinet d'audit Ernst & Young Accountants LLP et les autres divisions d'Ernst & Young conformément à l'Article 2:382a du code civil des Pays-Bas :			
2013			
Audit des comptes, y compris audit des états financiers réglementaires et autres contrôles obligatoires des sociétés filiales et entités consolidées	578	-	578
Autres services d'audit	85	-	85
Autres services hors audit	-	-	-
	663	-	663
2012			
Audit des comptes, y compris audit des états financiers réglementaires et autres contrôles obligatoires des sociétés filiales et entités consolidées	745	-	745
Autres services d'audit	90	-	90
Autres services hors audit	-	-	-
	835	-	835

	2013	2012
	x 1 000 €	x 1 000 €
v. Engagements hors bilan		
<i>Obligations éventuelles</i>		
Obligations relatives à des contrats de cautionnement et de garanties	2 577	2 434
Obligations relatives à des facilités irrévocables	-	-

Cautions et garanties

Pour répondre aux demandes de ses clients, BinckBank propose comme produits des contrats de cautionnement et des garanties relatives à des prêts. La valeur sous-jacente de ces produits n'est pas inscrite au bilan. Le montant indiqué ci-dessus représente le risque de crédit potentiel maximal pour BinckBank lié à ces produits, dans l'hypothèse où toutes ses contreparties manqueraient à leurs obligations contractuelles et où toutes les garanties existantes se révéleraient sans valeur. Les garanties comprennent à la fois les garanties de substitution de crédit et hors substitution de crédit. Les garanties devraient dans la plupart des cas expirer sans qu'elles soient appelées, et elles ne produiront pas de flux de trésorerie futurs.

Alex Bottom-Line

Lors de l'acquisition d'Alex Beleggersbank fin 2007, BinckBank a aussi acheté le produit Alex Bottom-Line, qui est un contrat avec l'association des actionnaires néerlandais (VEB). Si BinckBank met fin au contrat VEB, elle devra payer un montant égal aux droits de garde et aux commissions sur les dividendes payés par chaque client d'Alex Bottom-Line à la conclusion du contrat, plus le montant de tous droits de garde et commissions sur les dividendes supplémentaires payés par chaque client en cas de dépassement des limites fixées.

Acquisition de SNS Fundcoach

En 2013, BinckBank est parvenu à un accord pour le rachat de l'activité Fundcoach de SNS au prix de 3 millions d'euros par le biais d'une opération actif-passif. Le transfert effectif des actifs et passifs, à l'issue duquel BinckBank prendra le contrôle de la société, aura lieu en 2014. Cela entraînera la comptabilisation des actifs et passifs dans l'état de la situation financière consolidée à cette date. Les actifs et passifs se rapportant à Fundcoach à la date du 31 décembre 2013 ne sont pas inscrits. Les actifs et passifs acquis concernent principalement les soldes bancaires, les noms de marque et de domaine et les dépôts des clients. L'opération est subordonnée à l'obtention d'une déclaration de non-objection de la banque centrale néerlandaise (DNB).

Engagements en matière de location

La société est implantée aux Pays-Bas, en Belgique, en France, en Espagne et en Italie. Elle a également conclu des contrats de bail d'exploitation du parc de véhicules pour des périodes de moins de cinq ans. La charge annuelle totale relative aux paiements de la location des bureaux et des baux d'exploitation des véhicules était fin 2013 de 1,3 million d'euros (2012 : 2 millions).

	2013	2012
	x 1 000 €	x 1 000 €
La durée résiduelle des encours des passifs est la suivante :		
Moins d'un an	1 621	1 521
Un à cinq ans	1 397	837
Plus de cinq ans	516	29

Actions en justice

BinckBank est impliquée dans plusieurs procédures judiciaires. Bien qu'il soit impossible de prédire l'issue des actions en justice en cours ou imminentes, le Directoire considère, d'après les informations actuellement disponibles et après consultation d'avocats, que leurs résultats ne devraient probablement pas avoir de conséquences négatives importantes sur la situation financière et les résultats de BinckBank, à l'exception des cas cités dans la note sur les provisions.

Procédures judiciaires impliquant TOM

Euronext a intenté des procédures au fond à l'encontre de BinckBank et de TOM au motif d'une infraction des droits de propriété sur la marque Euronext. Bien qu'il soit impossible de prédire l'issue des actions en justice en cours ou imminentes, le Directoire considère, d'après les informations actuellement disponibles et après consultation d'avocats, que leurs résultats ne devraient probablement pas avoir de conséquences négatives importantes sur la situation financière et les résultats de BinckBank.

Services internationaux encadrés par une législation étrangère

BinckBank a recours aux services internationaux fournis par des fournisseurs de données et autres qui peuvent être assujettis à la loi d'un autre pays, ce qui comporte un risque de divergences d'interprétation. Le Directoire considère qu'en dépit de l'impossibilité de connaître l'issue des discussions concernant ces divergences d'interprétation, il n'y a actuellement aucune raison de penser qu'ils pourraient avoir des effets négatifs importants sur la situation financière et les résultats de BinckBank.

Système de Garantie des Dépôts

Le Système de Garantie des Dépôts a pour but de garantir certains dépôts de titulaires de compte au cas où une banque manquerait à ses obligations. Ce plan sécurise les dépôts jusqu'à 100 000 euros et s'applique par détenteur de compte et par banque, quel que soit le nombre de comptes détenus. En cas de compte joint utilisé par deux personnes, ce maximum s'applique par personne. Presque tous les comptes d'épargne, les comptes courants et les dépôts à terme sont couverts. Les actions ou les obligations ne sont pas couvertes. Si un établissement de crédit se retrouve en difficulté et ne dispose pas des fonds suffisants pour rembourser tout ou partie des sommes garanties aux titulaires des comptes détenus auprès de lui, la Banque des Pays-Bas compensera la différence. Le montant total déboursé par la Banque des Pays-Bas sera ensuite récupéré auprès des banques sur une base proportionnelle.

Le mécanisme de garantie des dépôts sera financé ex ante plutôt qu'ex post à compter du 1er juillet 2015. Les banques contribueront ensuite à un fonds au titre du mécanisme de garantie des dépôts tous les trimestres. Le Stichting Depositogarantiefonds sera le propriétaire du fonds et ses ressources ne sont pas remboursables. La Banque des Pays-Bas (DNB) gèrera les actifs du fonds de garantie des dépôts et fera par conséquent office d'agent du Stichting. Le fonds de garantie des dépôts doit augmenter jusqu'à 1 % des dépôts garantis par le DGS dans environ 10 ans, ce qui équivaut selon les chiffres les plus récents à environ 4 milliards d'euros. Le capital visé de 1 % des dépôts garantis sera déterminé pour chaque banque. Si les ressources du fonds de garantie des dépôts ne sont pas suffisantes pour compenser, le reste sera récupéré auprès des banques au prorata de leur apport.

Système d'indemnisation des investisseurs

Le système d'indemnisation des investisseurs protège les investisseurs particuliers et les petites entreprises qui ont confié leur argent ou leurs instruments financiers (valeurs mobilières ou options) à une banque ou un établissement d'investissement possédant une licence sur la base d'un service d'investissement. Même si les banques et les sociétés d'investissement des Pays-Bas sont assujettis à la réglementation de la DNB et de l'AFM, on ne peut exclure la possibilité qu'une banque ou une société d'investissement rencontre des difficultés pour honorer ses obligations. Dans cette éventualité, le système d'indemnisation des investisseurs garantit un niveau de protection minimal au cas où la banque ou l'entreprise d'investissement ne peut pas répondre aux obligations qui sont les siennes en raison des services d'investissement qu'elle fournit à ses clients. En résumé, les créances (en numéraire ou en titres) se rapportant à la prestation de certains services et services d'investissement donnent droit à une indemnisation. Cela concerne les liquidités ou les titres détenus par un investissement au titre de ces investissements ou autres services, qui ne peuvent pas lui être remboursés dès lors qu'une banque ou société d'investissement est dans l'incapacité d'honorer ses obligations envers ses clients investisseurs. Les pertes subies sur les instruments financiers ne sont pas couvertes par le mécanisme. Le système d'indemnisation des investisseurs apporte une garantie allant jusqu'à 20 000 euros par personne et par établissement.

Taxe de résolution s'appliquant à SNS

Le gouvernement néerlandais a nationalisé SNS Reaal le 1er février 2013 conformément à la loi sur les interventions. Le ministre des Finances a annoncé qu'une taxe exceptionnelle sur les résolutions à acquitter au trésor public serait imposée aux banques pour un montant total de 1 milliard d'euros. Cet impôt n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Le ministre des Finances a présenté un projet de loi au parlement afin de promulguer la taxe de résolution en juin 2013. Le projet de loi vise à imposer la taxe à la date du 1er février 2013 aux banques titulaires d'une licence bancaire, lesquelles doivent toutefois posséder la licence le 1er mars 2014, le 1er mai 2014 et le 1er juillet 2014. Conformément aux directives IFRS, BinckBank est parvenue à la conclusion que les charges découlant de l'application de cette taxe ne doivent être comptabilisées dans le compte de résultat qu'à la date d'exigibilité de ladite taxe. La contribution des différentes banques sera indexée sur la somme totale des dépôts garantis par le fonds de garantie des dépôts le 1er février 2013. Une contribution de 0,075 % du montant de base sera prélevée en trois fois aux dates susmentionnées. BinckBank estime sa contribution totale à 4 millions d'euros.

Événements survenus après la date du bilan

Aucun événement important n'est survenu après la date du bilan.

Rapport du commissaire aux comptes indépendant

À : l'Assemblée Générale des Actionnaires de BinckBank N.V.

Rapport sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers 2013 de BinckBank N.V., Amsterdam, ci-joints. Les états financiers comprennent les comptes consolidés et les états financiers de la société. Les comptes consolidés comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2013, le résultat consolidé, le résultat étendu consolidé, les variations des capitaux propres consolidées et les flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, et des notes, comprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres explications. Les états financiers de la société comprennent le bilan de la société au 31 décembre 2013, le résultat de la société et les variations des capitaux propres de la société pour l'exercice clos à cette date, et des notes, comprenant un résumé des normes comptables et d'autres explications.

Responsabilité de la direction

La direction de BinckBank N.V. est responsable de l'établissement en toute transparence de ces états financiers et de l'établissement du rapport de gestion, conformément aux normes internationales d'information financière acceptées par l'Union européenne et le Titre 9 du Livre 2 du code civil néerlandais. La direction a par ailleurs la responsabilité de tout contrôle interne qu'elle jugera nécessaire afin de permettre l'établissement d'états financiers qui soient exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles soient dues à des fraudes ou à des erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément à la législation et aux normes d'audit néerlandaises. Cela exige que nous nous conformions aux exigences éthiques, et que nous organisions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Un audit implique la réalisation de procédures permettant de recueillir des éléments probants sur les montants et les informations figurant dans les états financiers. Les procédures choisies dépendent du jugement de l'auditeur, et comprennent l'évaluation des risques d'inexactitude importante des états financiers, qu'elle soit due à la fraude ou à une erreur.

En réalisant cette évaluation du risque, l'auditeur tient compte du contrôle interne en rapport avec la préparation et la présentation fidèle des états financiers de la société, afin d'élaborer les procédures d'audit adaptées aux circonstances, mais sans intention d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à évaluer l'adéquation des méthodes comptables employées et le caractère raisonnable des estimations faites par la direction, et à évaluer la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous considérons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour nous permettre de nous faire une opinion.

Opinion sur les comptes consolidés

À notre avis, les comptes consolidés donnent une image réelle et fidèle de la situation financière de BinckBank N.V. au 31 décembre 2013, ainsi que de son résultat et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne, et au titre 9 du Livre 2 du Code Civil néerlandais.

Opinion sur les états financiers de la société

Les états financiers de la société donnent, selon nous, une image fidèle de la situation financière de BinckBank N.V. au 31 décembre 2013 et de son résultat pour l'exercice clos conformément au titre 9 du Livre 2 du code civil néerlandais.

Rapport sur les autres exigences légales et réglementaires

Conformément aux exigences légales visées à l'Article 393, paragraphe 5, alinéas e et f du Livre 2 du Code Civil néerlandais, nous n'avons aucune anomalie à signaler, après avoir examiné si le rapport de gestion du Directoire, dans la mesure où nous pouvons l'évaluer, a été préparé conformément au Titre 9 du Livre 2 de ce même Code, et si les informations exigées conformément à l'Article 392, paragraphe 1, alinéas b à h du Livre 2, ont été annexées. Nous affirmons par ailleurs que le rapport de gestion du Directoire, dans la mesure où nous pouvons l'évaluer, correspond aux états financiers, conformément à l'Article 391, paragraphe 4, du Livre 2 du Code Civil néerlandais.

Amsterdam, LE 6 mars 2014

Ernst & Young Accountants LLP

Signé par A.B. Roeders

Dispositions des statuts concernant les actions prioritaires (articles 15 et 21)

Les droits attachés aux actions privilégiées comprennent le droit de faire des propositions de nominations au Conseil de surveillance et au Directoire de la société, et de réaliser différents actes. Les actions privilégiées sont détenues par Stichting Prioriteit Binck, Amsterdam. Le conseil d'administration de cette fondation, composé de trois membres, est nommé par le Conseil de surveillance et le Directoire de la société.

Les membres du conseil d'administration de Stichting Prioriteit Binck sont :

C.J.M. Scholtes

J.K. Brouwer

K.N. Beentjes

Dispositions des statuts concernant l'affectation du résultat (article 32)

1. La société ne peut verser des dividendes aux actionnaires que si ses fonds propres sont supérieurs à son capital social souscrit et libéré, majoré des réserves légales ou statutaires.
2. Tout d'abord, et dans la mesure où les bénéfices le permettent, un montant égal à six pour cent (6 %) de la valeur nominale des actions privilégiées sera distribué pour ces actions.
3. La fondation décidera dans quelle mesure les bénéfices restants seront affectés aux réserves. Les bénéfices restants, après application du paragraphe 2 et de la première phrase du présent paragraphe, seront à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires. Tout montant non distribué sera affecté aux réserves de la société.
4. Des prélèvements sur les réserves distribuables peuvent être effectués conformément à une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, après approbation de la fondation.
5. Le Directoire peut décider d'autoriser la société à verser des acomptes sur dividendes, sous réserve qu'il prouve par un bilan intermédiaire, conformément à l'Article 105(4), du Livre 2 du Code Civil néerlandais, qu'elle respecte le paragraphe 1 ci-dessus, et après approbation de la fondation. Les dividendes visés dans le présent paragraphe peuvent être versés en numéraire, en actions du capital de la société ou en droits négociables sur celles-ci.
6. L'assemblée générale des actionnaires peut décider que les dividendes, autres que les acomptes sur dividendes visés au paragraphe 5 du présent article (à la discrétion des actionnaires ou autrement), peuvent, au lieu d'être effectués en numéraire, être effectués en totalité ou en partie (à la discrétion des actionnaires ou autrement) en :
 - a. actions ordinaires (qui seront, si cela est souhaitable et possible, imputées à la réserve pour les primes d'émission) ou droits négociables sur les actions ordinaires, ou
 - b. instruments de capitaux propres de la société ou droits négociables sur ceux-ci. Une résolution comme celle visée à la phrase précédente ne peut être adoptée qu'après proposition du Directoire et approbation du Conseil de surveillance. Une proposition de résolution comme celle visée en point b ne sera émise qu'après avoir consulté Euronext Amsterdam N.V.
7. Aucun dividende ne sera versé à la société pour les actions de son propre capital qu'elle détient ou pour les actions pour lesquelles la société détient des certificats de titres en dépôt.
8. Le calcul du bénéfice distribuable en actions ne prendra pas en compte les actions qui ne sont pas éligibles à cette distribution, conformément au paragraphe 7.
9. Une fois une résolution de verser des dividendes adoptée, leur montant sera déclaré payable dans les quatorze jours. Le droit à recevoir un dividende expirera cinq ans après la date où son montant est déclaré payable, et ledit montant reviendra alors à la société.

Proposition d'affectation du résultat

Aucun transfert ne sera effectué aux réserves lors de la proposition de la fondation. Le bénéfice sera entièrement distribué aux actionnaires. La proposition consiste à distribuer un dividende final de 0,26 euro par action ordinaire. Une somme de 9 237 000 euros sera prélevée sur les autres réserves à cette fin.

La répartition du bénéfice et le dividende proposé sont présentés ci-dessous :

L'affectation du bénéfice sera donc la suivante :	
x 1 000 €	
Bénéfice en 2013	19 248
Moins : acompte sur dividende versé	(9 115)
À la disposition des actionnaires	10 133
Plus : prélèvement sur les réserves générales	9 237
Dividende proposé	19 370

* Cette proposition n'est pas comptabilisée dans le bilan.

Principales filiales

Bewaarbedrijf BinckBank B.V.

Barbara Strozziilaan 310
1083 HN Amsterdam
Téléphone +31 (0)20 522 03 30

Able Holding B.V.

Reeuwijkse Poort 114
2811 MX Reeuwijk
Téléphone +31 (0)182 398 888
www.able.eu

Directoire :

P. Aartsen
K.N. Beentjes

ThinkCapital Holding B.V.

Barbara Strozziilaan 310
1083 HN Amsterdam
Téléphone +31 (0)20 314 96 70
www.thinkcapital.nl

Directoire :

M. Rozemuller
G. Koning

Bureaux à l'étranger

BinckBank Belgique

De Keyserlei 58
2018 Anvers
Belgique
Téléphone +32 3 303 3133
www.binck.be

Nouvelle adresse à partir de mars 2014

Quellinstraat 22
2018 Anvers

BinckBank France

102-106, rue Victor Hugo
92300-Levallois-Perret CEDEX
France
Téléphone +33 170 36 70 62
www.binck.fr

BinckBank Italie

Via Ventura 5
20134 Milano
Italie
Téléphone +39 02 217 11 380
www.binck.it

BinckBank Espagne

Nom commercial : Alex Spanje
Urbanizacion Marbella Real, local 15
Carretera de Cadiz, km 178,7
29602 Marbella
Malaga
Espagne
Téléphone +34 952 92 4011
www.alexspanje.com

BinckBank N.V.
Barbara Strozziilaan 310
1083 HN Amsterdam
Pays-Bas

Adresse de correspondance
BP 15536
1001 NA Amsterdam
Pays-Bas

Tél : +31 (0)20 522 03 30
Fax : +31 (0)20 320 41 76

Internet : www.binck.com

BinckBank N.V., établie à Amsterdam et immatriculée au Registre du Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le n° 33 16 22 23.

Relations avec les investisseurs

Tél : +31 (0)20 522 03 72
Courriel : ir@binck.nl

Colophon

Photographies

Lex van Lieshout Fotografie, Zoetermeer



BinckBank N.V.

Barbara Strozilaan 310
1083 HN Amsterdam

P.O. Box 75047
1070 AA Amsterdam

t 020 606 26 66
f 020 320 41 76
E info@binck.nl
I www.binck.nl